

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 5 mai 2015, à 19 h
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03 Déclarations des élu(e)s.
- 10.04 Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05 Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06 Approuver les procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement tenues les 7 et 17 avril 2015.
- 10.07 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 avril 2015, à 18 h 15.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01 Accorder des contributions financières à différents organismes – 1155298003.
- 20.02 Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse Maisonneuve de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la période estivale 2015 - 1152818006.
- 20.03 Accorder une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015 - 1152818004.

Contrats

- 20.04 Attribuer à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., un contrat de 397 316,56 \$ pour les compléments d'aménagement au parc Carlos-D'Alcantara et l'aménagement de l'Allée Norman-Mclaren et autoriser une dépense totale de 544 816,56 \$ - 1151169002.
- 20.05 Attribuer à Élagage Prestige inc., un contrat de 296 273,33 \$, taxes incluses, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015, et ce, jusqu'au 27 mai 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14257, et affecter une somme de 300 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1155133002.
- 20.06 Attribuer à la compagnie Robert Boileau inc., un contrat de 158 608,01 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique et autoriser une dépense totale de 158 608,01 \$ taxes incluses - 1155315004.

- 20.07** Attribuer à la compagnie Robert Boileau inc., un contrat de 151 192,13 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique et autoriser une dépense totale de 151 192,13 \$, taxes incluses. Autoriser la disposition du véhicule 301-88602 - 1155315003.
- 20.08** Attribuer à la firme Les Entreprises Daniel Robert inc., un contrat de 112 933,04 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue sur l'avenue Morgan, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006 et autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses - 1153829003.
- 20.09** Attribuer à la firme Réal Paul architecte, un contrat de 74 733,75 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres publics no 2015-002 et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ taxes incluses - 1156318003.
- 20.10** Demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel à l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve - 1150836004.

30 – Administration et finances

- 30.01** Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord - 1153515003.
- 30.02** Décentraliser le service d'extermination présentement offert par l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et retourner le budget aux arrondissements, et ce à compter du 1er juin 2015 - 1153515002.

40 – Réglementation

Adoption de règlements

- 40.01** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002 - 1154619003.
- 40.02** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275-104) visant à préciser la définition « activités communautaires » et autres modifications - 1150960001.
- 40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires (RCA13-27003-1) - 1153303001.

Ordonnances

- 40.04** Édicter une ordonnance exemptant les propriétaires du lot 3 635 880 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement dans le cadre de la reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1155092003.
- 40.05** Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles - 1154252001.

Urbanisme

- 40.06** Adopter la résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est - 1140603017.
- 40.07** Adopter la résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle » - 1145092014.
- 40.08** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (01-319), en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga - 1150603002.
- 40.09** Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux - 1150603003.
- 40.10** Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la démolition de la résidence située au 2334, rue Lacordaire, et la construction d'un bâtiment d'habitation de deux étages, s'élevant à 7,95 mètres - 1150603001.
- 40.11** Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est - 1150492003.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut dans l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve - 1154619005.
- 51.02** Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve - 1150960004.

60 – Information

- 60.01** Déposer le rapport de statistiques mensuelles des permis et inspections pour le mois d'avril 2015.
- 60.02** Déposer la résolution CA15 22 0107 de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la protection et le renforcement des artères commerciales du Sud-Ouest.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 33
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 2
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2015/05/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1152818006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse Maisonneuve de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période estivale 2015.

Je recommande :

- d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse Maisonneuve de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période estivale 2015;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-27 09:12

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152818006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse Maisonneuve de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période estivale 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le porteur du projet Vélopousse est le Carrefour Jeunesse Emploi Hochelaga-Maisonneuve, une constituante de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST), dont le mandat est de venir en aide aux jeunes pour l'intégration au marché du travail. En 2011, un projet a été élaboré en vue de former des jeunes à titre d'animateur touristique. Cette initiative venait appuyer une volonté du milieu, exprimée d'ailleurs depuis plusieurs années, lequel souhaitait que les touristes qui fréquentaient le Site olympique puissent visiter le quartier Hochelaga-Maisonneuve afin de mieux le connaître, mais également, afin que le quartier puisse bénéficier des retombées économiques de cette clientèle. Le projet a bénéficié, dès le départ, de l'appui de la direction de la Régie des installations olympiques (RIO).

Le projet s'est concrétisé en 2012 par un parcours touristique à vélo visant à faire connaître les bâtiments à caractère patrimonial et certains lieux particuliers de l'arrondissement. Dans les faits, un animateur cycliste parcourt avec deux passagers, le tracé établi qui s'étend des installations olympiques, jusqu'au quartier Hochelaga-Maisonneuve. Jusqu'à l'an dernier, les départs se faisaient à partir des installations olympiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0200 - Verser une contribution financière de 4 200 \$ à la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST) pour le kiosque Vélopousse à la Place Simon-Valois du 14 juin 2014 au 28 septembre 2014 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 2014. Affecter une somme de 4 200 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA14 27 0100 - Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 9 000,00 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2014. / **Contribution de 5 000 \$ à la CDEST pour Vélopousse.**

CA13 27 0053 - Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 18 600,00 \$, provenant du budget de soutien aux élus-es pour l'année 2013. / **Contribution de 5 000 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve pour Vélopousse.**

CA12 27 0178 - Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 7 900 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es. / **Contribution de 2 500 \$ au Carrefour Jeunesse-Emploi Hochelaga-Maisonneuve pour Vélopousse.**

DESCRIPTION

La contribution financières à pour but d'aider l'organisme à subvenir aux coûts inhérents à la réalisation de l'activité pour la saison estivale 2015 (voir le document joint).

JUSTIFICATION

En appui au projet, les élus de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière est financée par le budget de la Division Culture et bibliothèques. Cette dépense sera imputée comme suit :

Imputation:	
2414-0010000-302118-07203-61900-016491-0000-000000-000000 -00000-00000 <i>MHM-Gestion C&B / Act . culturelles - Soutien tech et fonct. (à répartir) / Contrib à d'autres org.</i>	5 000 \$

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 376801.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Frédéric STÉBEN)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-17

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1152818004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

Je recommande :

- d'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 10:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1152818004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour la patrouille verte 2015, provenant du budget de fonctionnement de la Division des études techniques de l'année 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270273 - 7 août 2014 - Octroyer une contribution financière de 8 750 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2014. Affecter une somme de 8 750 \$ au financement de cette dépense.

CA13 270094 - 2 avril 2013 - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'organisme Regroupement des éco-quartiers de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la patrouille verte 2013. Affecter une somme de 10 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CA12 270225 - 5 juin 2012 - Octroyer des contributions financières à divers organismes, pour une somme totale de 20 725 \$, provenant du budget de soutien aux élu-es et des surplus de l'arrondissement. Affecter une somme de 5 400 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense. //Une contribution de 8 750 \$ a été octroyé à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" pour la patrouille verte 2012.

DESCRIPTION

L'an dernier au conseil d'arrondissement du mois d'avril, une contribution de 8 750 \$ a été octroyée à l'organisme "Regroupement des éco-quartiers" pour la patrouille verte 2014. Cette année, pour la patrouille verte 2015, malgré la demande de l'organisme se chiffrant à 12 500 \$, le montant octroyé est de 10 000 \$.

JUSTIFICATION

Voir le document en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Division des études techniques. La dépense sera imputée au poste budgétaire suivant :

2414-0010000-302115-07161-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000	10 000,00 \$
---	--------------

MHM - Études techniques / Planification et gestion des parcs et espaces verts / Contributions à d'autres organismes

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro 376445.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Eric FAUTEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-04-17



Dossier # : 1151169002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises C. Dubois inc. pour les compléments d'aménagement au parc Carlos-D'Alcantara et l'aménagement de l'Allée Norman-McLaren, pour une somme approximative de 397 316,56 \$ - Autoriser une dépense totale de 544 816,56 \$ (9 soumissionnaires).

JE RECOMMANDE :

1. d'attribuer à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., le contrat d'aménagement du parc Carlos-D'Alcantara, pour une somme approximative de de 397 316,56 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 2015-001;
2. d'autoriser une dépense nette de 544 816,56 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises C. Dubois inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-15 12:11

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1151169002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises C. Dubois inc. pour les compléments d'aménagement au parc Carlos-D'Alcantara et l'aménagement de l'Allée Norman-McLaren, pour une somme approximative de 397 316,56 \$ - Autoriser une dépense totale de 544 816,56 \$ (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte, entre autre, dans son district de Tétraultville, le parc Carlos-D'Alcantara et L'Allée McLaren. Ces deux espaces sont à l'intérieur des limites du projet du Faubourg Contrecoeur.

D'une superficie de près de 45 000 m², le parc Carlos-D'Alcantara est situé à la limite Est de l'arrondissement soit à l'Est de la rue Contrecoeur, à l'Ouest de la Carrière Lafarge, au Sud de la limite de l'arrondissement d'Anjou et à environ 600 m au Nord de la rue Sherbrooke. En ce qui a trait à l'Allée Norman-McLaren, sa superficie compte quelques 2650 m² et se situe perpendiculairement au parc à ± 100 m au Nord de l'extrémité Sud. Scindée en deux, elle permet une circulation piétonne d'Ouest en Est d'abord de la rue Duchesneau vers la rue Gabrièle-Frascadore puis, de la rue Gabrièle-Frascadore vers la rue Contrecoeur.

Le présent appel d'offres permettra d'effectuer plusieurs aménagements complémentaires au parc Carlos-D'Alcantara et l'aménagement de l'Allée Norman-McLaren. La construction des unités d'habitation ayant été récemment complétée de part et d'autres de l'Allée Norman-McLaren, les travaux d'aménagement peuvent enfin être entrepris.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM08 0899 Autoriser un PTI additionnel de 3 600 000 \$ à la Ville de Montréal. Autoriser un règlement d'emprunt au montant de 3 600 000 \$, lequel sera taxable à l'ensemble des contribuables de la Ville de Montréal. De requérir des membres du Conseil municipal la passation d'un avis de motion et l'adoption d'un règlement d'emprunt.

CA11 27 0574 Autoriser une dépense totale et approximative de 700 000 \$ toutes taxes incluses pour la construction d'un chalet de parc dans le cadre de la construction du parc Contrecoeur.

CA12 27 0184 Autoriser une dépense totale de 509 211,30 \$ comprenant le contrat attribué à AFCOR Construction inc., pour la construction d'un chalet au parc Contrecoeur, pour une somme de 439 211,30 \$ et les contingences, le cas échéant.

CM12 0955 Renommer «rue de Limoilou» la rue Carlos-D'Alcantara et nommer le parc Carlos-D'Alcantara dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA13 27 0060 Autoriser une dépense nette de 2 900 000 \$ comprenant le contrat attribué à la firme Les Entreprises Berthier inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

DESCRIPTION

Parc Carlos-D'Alcantara

Les aménagements complémentaires projetés visent principalement 6 secteurs du parc :

1. À l'extrémité Nord, nous procéderons d'abord à l'implantation d'une enseigne décrivant les composantes de l'habitat à couleuvres préalablement mis en place, puis à la plantation d'arbres feuillus;
2. À proximité du terrain de basketball, un nouveau sentier en pavé de béton sera construit de manière à faciliter l'accès Sud au terrain;
3. Plus au Sud, à côté de l'aire des tables de ping-pong, nous installerons des « brise vent » afin de diminuer l'impact du vent, un peu trop imposant compte-tenu de l'activité. En plus, des grimpantes verdiront ces structures métalliques et des arbres conifères seront plantés;
4. À proximité des aires de jeu dédiées aux enfants de 2 à 5 ans et de 5 à 12 ans, l'entrepreneur procédera à la fabrication et à l'installation de 5 imposantes pergolas. Ainsi, les utilisateurs bénéficieront d'un peu d'ombre durant les périodes de canicule estivale. Plus près du jeu d'eau, une enseigne décrivant le fonctionnement d'un cadran solaire sera implantée. Puisque le jeu d'eau construit en 2013 est également un cadran solaire, alors par le biais de cette enseigne, nous apporterons une composante éducative à cette activité. Toujours dans ce secteur, 3 tables à pique-nique sur dalles en béton seront mises en place;
5. Au sommet de la butte localisée à l'extrémité Sud du parc nous procéderons à l'ajout d'un monticule et à la plantation d'arbres supplémentaires;
6. Finalement, le long du sentier d'accès au chalet et à proximité de celui-ci, 4 pots de fleurs en béton préfabriqué de grande dimension seront installés sur des dalles en béton. Ces éléments fleuris, en plus d'être décoratifs, rappelleront l'apport de M. Carlos D'Alcantara à l'horticulture.

Note : La réalisation des travaux décrits ci-haut est en lien direct avec les requêtes nous ayant été adressées.

Allée Norman-McLaren

L'aménagement de l'Allée Norman-McLaren, située perpendiculairement avec le parc Carlos-D'Alcantara, facilitera l'accès à ce dernier pour les résidents du secteur. Tel que décrit précédemment, l'Allée se présente en deux tronçons et ceux-ci seront aménagés selon la même dynamique.

Ainsi, un sentier en pavé de béton, de 3 m de largeur sera construit d'Ouest en Est, 2 petites placettes munies de bancs permettront aux utilisateurs d'y prendre une pause, 5 nouveaux lampadaires décoratifs assureront la sécurité des lieux, quelques 29 arbres y seront plantés et de manière à souligner l'œuvre de M. Norman McLaren, des éléments tournants, reprenant quelques unes de ses œuvres cinématographiques, seront implantés sur le site. Ces derniers, en alternance avec des plante-bandes de graminées seront mis en place sur une bordure en béton décorative imitant un ruban sillonnant les lieux. Pour amplifier le mouvement de cette bordure, de légères modulations seront apportées aux terrains de part et d'autre du sentier. C'est à l'extrémité Est du site que sera implantée la potence du parc et en rappel avec le parc Carlos-D'Alcantara, 4 autres pots de fleurs souligneront les accès aux sites. Nous procéderons enfin au gazonnement et à la mise en

place de corbeilles à papiers.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2015-001, la Firme « Les Entreprises C. Dubois inc. » a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total 9 soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres publique s'est étalée du 16 février au 5 mars 2015.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du PTI-2012-2014.

JUSTIFICATION

Les travaux prévus au parc Carlos-D'Alcantara permettront une meilleure utilisation du site et s en réponse aux requêtes des utilisateurs suite aux travaux réalisés en 2013. L'aménagement de l'Allée Norman-McLaren comblera le besoin des résidents à accéder plus facilement aux rues avoisinantes et au parc Carlos-D'Alcantara. Sa conception permet un accès universel.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
1. Les Entreprises C. Dubois inc.	397 316,56 \$	0,00 \$	397 316,56
2. Les Entreprises Daniel Robert inc.	432 025,46 \$	0,00 \$	432 025,46
3. MGB Associés inc.	437 230,95 \$	0,00 \$	437 230,95
4. Urbex Construction inc.	439 532,18 \$	0,00 \$	439 532,18
5. Les Terrassements Multi-Paysages inc.	474 752,10 \$	0,00 \$	474 752,10
6. Groupe Dubé entrepreneur général inc.	475 996,50 \$	0,00 \$	475 996,50
7. Construction Demvar inc.	487 037,00 \$	0,00 \$	487 037,00
8. Les entreprises de construction Ventec inc.	554 535,92 \$	0,00 \$	554 535,92
9. Paysagiste Promovert inc.	808 537,96 \$	0,00 \$	808 537,96
Dernière estimation réalisée (\$)	380 000,00 \$	0,00 \$	380 000,00
Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions conformes reçues (nombre de soumissions))			500 773,85
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			26,04%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des dépenses : 397 316,56 \$ à l'entrepreneur
35 000,00 \$ en contingences
112 500,00 \$ en incidences
544 816,56 \$ Grand total

Détail des incidences : Végétaux : 11 500,00 \$
Mobilier: 48 000,00 \$
Laboratoire: 7 000,00 \$
Électricité : 24 000,00 \$
Imprévus : 22 000,00 \$
TOTAL : **112 500,00 \$**

Ce projet est prévu dans la planification du programme triennal d'immobilisation. Puisque les reports de solde des budgets 2014 ne sont pas encore approuvés par le Conseil municipal, nous utiliserons temporairement les budgets des projets des aires de jeux du parc Edmond-Hamelin et du parc Honoré-Mercier, lesquels sont prévus à la planification du PTI 2015-2017. Lorsque les reports de solde 2014 seront effectués nous retournerons les budgets aux projets concernés.

Informations budgétaires :					
Provenance :					
Projet :	34223	Programme de réaménagement de parcs			
Sous-projet :	1534223-001	Parc Edmond Hamelin - aires de jeux			
SIMON :	153845				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	250 000 \$				
Projet :	34223	Programme de réaménagement de parcs			
Sous-projet :	1534223-003	Parc Honoré-Mercier - aires de jeux			
SIMON :	153847				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	247 000 \$				
Imputation :					
Projet :	10180 - Contrecoeur				
Sous-projet :	0810180 000	Contrecoeur - parc Carlos D'Alcantara - travaux d'aménagement			
SIMON :	123468				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	CORPO				
Montant net :	447 000 \$				
Projet :	10180 - Contrecoeur				
Sous-projet :	1310180-002	Contrecoeur - parc Carlos D'Alcantara - achat de mobiliers			
SIMON :	146122				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	CORPO				
Montant net :	44 000 \$				
Projet :	10180 - Contrecoeur				
Sous-projet :	1310180-003	Contrecoeur - parc Carlos D'Alcantara - Laboratoire			

SIMON :	146123				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	CORPO				
Montant net :	6 000 \$				
Répartition de la dépense :			2015		
Investissement brut			497 000,00 \$		
Budget de fonctionnement			- \$		
Emprunt net sur l'ensemble des citoyens de la Ville			497 000,00 \$		
Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					
				<u>Contrat</u>	<u>Crédits</u>
Provenance :					
AI général Ville de Montréal- Site Contrecoeur - crédits à répartir					
6101-7708047-802600-01909-57201-000000-0000-112522-000000-98001-00000					497 490,14 \$
Imputation :					
AI général- Site Contrecoeur- Travaux aménagement- parc Carlos D'Alcantara					
6101-7708047-800550-07165-57201-000000-0000-123468-000000-15010-00000				397 316,56 \$	447 267,81 \$
AI général- Site Contrecoeur- Achat mobiliers - parc Carlos D'Alcantara					
6101-7708047-800550-07165-57401-000000-0000-146122-000000-15010-00000					43 830,40 \$
AI général- Site Contrecoeur- Services professionnels - parc Carlos D'Alcantara					
6101-7708047-800550-07165-54301-000000-0000-146123-000000-15010-00000					6 391,93 \$
Le virement budgétaire dans le système INVESTI ainsi que le virement des crédits autorisés seront effectués suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des modulations de sol ont été planifiées sur les deux sites de manière à garder la totalité des matériaux d'excavation en place.

La plantation d'arbres (38) supplémentaires permettra de consolider le couvert végétal de ce secteur et de lutter contre l'effet des îlots de chaleur.

La construction de l'Allée Norman-McLaren facilitera les déplacements à pieds dans le secteur et pour accéder au parc.

De la même manière qu'au parc Carlos-D'Alcantara, les eaux de pluie de l'Allée Norman-McLaren seront massivement absorbées par le sol et la végétation de manière à ne pas augmenter l'apport d'eau au réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux permettra aux résidents du secteur du Faubourg Contrecoeur de maximiser l'utilisation du parc Carlos-D'Alcantara et d'y accéder plus facilement par l'Allée McLaren.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration du parc pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au C.A. : 7 avril 2015

Début des travaux : mai 2015

Fin des travaux : juillet 2015

Durée des travaux : 45 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-03-20



Dossier # : 1155133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015 et ce, jusqu'au 27 mai 2016 au montant de 296 273,33 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14257 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat à Élagage Prestige Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période du 11 mai 2015 et ce jusqu'au 27 mai 2016 au montant total de 296 273,33 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14257 - trois (3) soumissionnaires;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-27 09:11

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155133002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Élagage Prestige inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux d'élagage des arbres pour la période commençant le 11 mai 2015 et ce, jusqu'au 27 mai 2016 au montant de 296 273,33 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public 15-14257 - trois (3) soumissionnaires. Affecter une somme de 300 000,00 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense

CONTENU

CONTEXTE

Sur le territoire de l'arrondissement, il y a présentement un inventaire de 49 000 arbres, soit 26 000 arbres en parc et de 23 000 arbres en bordure de rue. La Division des parcs et de l'horticulture accuse un important retard dans les inspections des demandes ainsi que dans la réalisation des travaux d'élagage. Au total, 530 requêtes inspectées sont en attente d'intervention et une banque de 2 600 demandes à inspecter doit être épurée.

Actuellement, elle ne fait que des interventions ponctuelles et assure les urgences d'où la nécessité de faire appel au privé pour la réalisation d'un contrat d'élagage systématique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0064: D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public 15-14257, visant un contrat de services d'élagage systématique pour approximativement 3 000 arbres de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Ce contrat a comme objectif de faire réaliser, par une entreprise privée habilitée dans ce domaine, l'élagage systématique d'environ 3 000 arbres de rue. Il est également proposé de privilégier le secteur entre les rues Curatteau et des Ormeaux, entre le fleuve St-Laurent et la limite nord de l'arrondissement. Nous avons déjà en banque près de 2 000 demandes de service d'élagage pour ce secteur.

Le contrat d'élagage pour l'année 2015 contribuera à diminuer les nombreuses demandes de service. Nous allons procéder à la sélection des tronçons de rue en fonction des demandes en attente et en considérant les travaux d'Hydro-Québec des dernières années. De plus, une inspection visuelle de ce secteur est déjà amorcée depuis le mois de novembre dernier. Selon les observations réalisées dans le quadrilatère visé, il s'avère que les couronnes des arbres doivent être relevées afin de dégager les résidences.

La réalisation de ce contrat sera planifiée et suivie par un nouvel inspecteur qui sera payé à même le budget de la Direction des travaux publics. Celui-ci confectionnera les listes des tronçons de rue à réaliser et fera la surveillance des travaux afin de maximiser la rentabilité des opérations.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires suite au retard accumulé au niveau de l'élagage causé par les nombreuses tempêtes de vents forts et de verglas qui ont grandement endommagé les arbres de l'arrondissement au cours des dernières années. De plus, les nombreuses interventions en lien avec l'agrile du frêne ont sollicité les employés de la Division des parcs et de l'horticulture et ont eu pour effet de négliger l'entretien régulier en arboriculture. Le Service de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres public 15-14257 selon les exigences de l'arrondissement. L'ampleur des travaux était estimé à 300 000 \$. Au total, trois compagnies ont déposé une soumission. Le plus bas soumissionnaire conforme étant Élagage Prestige inc., il est recommandé que le contrat lui soit octroyé.

Les soumissions suivantes ont été reçues :

Nom Montant de la soumission (toutes taxes incluses)

Élagage Prestige inc. 296 273,33 \$

Emondage St-Germain et Frères Ltée 572 431,78 \$

Novafor inc. 627 763,50 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense comme suit :

Pour l'année 2015-2016

Imputation : 2414-0012000-302105-07163-54590-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Coût après ristournes sur la base estimée de 3 000 arbres : 270 537,04 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir la bonne santé des arbres ainsi que la sécurité des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'adjudicataire a pris connaissance des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement;
- Encadrement "Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats".

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
C/d parcs <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-04-21



Dossier # : 1155315004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Robert Boileau inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 158 608,01 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique. - Autoriser une dépense totale de 158 608,01 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Robert Boileau inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 158 608,01 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique, conformément aux documents de l'appel d'offres;
- d'autoriser une dépense totale de 158 608,01 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique pour la Division des sports, loisirs et du développement social;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-22 08:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Robert Boileau inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 158 608,01 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique. - Autoriser une dépense totale de 158 608,01 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, les arrondissements remplacent graduellement leurs surfaceuses au gaz propane par des surfaceuses électriques à cause principalement de la mise aux normes des arénas et du respect des nouvelles normes de la qualité de l'air. En effet, la Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs. En vertu du Programme du Protocole de Montréal de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. En 2014, des travaux de mise aux normes ont eu lieu à l'aréna Clément-Jetté.

Présentement, une surfaceuse au gaz propane (véhicule 301-99101), propriété de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations, est dédiée à l'aréna Clément-Jetté. Pour respecter les nouvelles normes, suite aux travaux effectués à cet aréna, l'équipement qui est utilisé pour monter la patinoire intérieure doit être changé.

L'achat de ce véhicule est prévu sur le PTI 2015 de remplacement des véhicules et sera dans l'inventaire des véhicules de la division des sports, du loisirs et du développement social. La surfaceuse au gaz propane (véhicule 301-99101) restera dans l'inventaire des véhicules de la division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270029

Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2015, autoriser une dépense maximale de 735 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et autoriser une dépense maximale de 261 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Description : Surfaceuse à glace électrique de couleur blanche (benne et châssis)
 Devis : 30115A11

Appel d'offres : 15-14212 (appel d'offres public : 4 soumissionnaires)
 Adjudicataire : Robert Boileau inc.
 Marque et modèle : Zamboni, 552 électrique
 Délai de livraison : 180 à 270 jours après l'émission du bon de commande

Le contrat inclut une prolongation de garantie de la surfaceuse et de ses composantes pièces et main d'oeuvre pour trois années supplémentaires et 1 500 heures supplémentaires (la garantie initiale est de deux (2) ans, pièces et main-d'oeuvre). De plus, l'option du service d'entretien pour une durée de soixante (60) mois a été choisie pour ce contrat.

JUSTIFICATION

L'achat de cet équipement permettra de respecter les normes des patinoires intérieures suite aux travaux effectués à l'aréna Clément-Jetté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations budgétaires :					
L'objet du présent dossier est prévu dans le programme d'achat de véhicules dans le cadre de la planification du programme triennal d'immobilisations 2015-2017.					
Provenance :					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-000	Remplacement de véhicules			
SIMON :	153849				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	145 000,00 \$				
Imputation :					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-008	Surfaceuse électrique			
SIMON :	156368				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	ARRON				
Montant net :	145 000,00 \$				
Répartition de la dépense :		2015			
Investissement brut		145 000,00 \$			
Sub-D		- \$			
Emprunt net		145 000,00 \$			
Informations comptables :					

La dépense sera imputée comme suit :					
				Contrat	Crédits
Provenance :					
6414-1414008-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000					144 830,25 \$
<i>AI-MHM - RCA13-270008 - PTI - Crédits non affectés MHM.</i>					
Imputation :					
6414-1414008-800550-07143-57401-000000-0000-156368-000000-32050-00000				158 608,01 \$	144 830,25 \$
<i>AI-MHM - Surfaceuse électrique</i>					
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat de cet équipement permettra de respecter la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule ne permettrait pas de se conformer aux nouvelles normes des patinoires intérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de la surfaceuse électrique, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-04-17



Dossier # : 1155315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Robert Boileau inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 151 192,13 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique. - Autoriser la mise au rancart du véhicule 301-88602. - Autoriser une dépense totale de 151 192,13 \$ (taxes incluses).

Je recommande :

- d'octroyer un contrat à la compagnie Robert Boileau inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 151 192,13 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique, conformément aux documents de l'appel d'offres;
- d'autoriser la mise au rancart du véhicule 301-88602;
- d'autoriser une dépense totale de 151 192,13 \$ (taxes incluses), pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique pour la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 08:06

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155315003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Robert Boileau inc., au prix de sa soumission, pour un montant de 151 192,13 \$ (taxes incluses), pour la fourniture d'une surfaceuse à glace électrique. - Autoriser la mise au rancart du véhicule 301-88602. - Autoriser une dépense totale de 151 192,13 \$ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Une des missions de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations est de fournir temporairement des équipements similaires aux arrondissements lorsque leurs équipements sont hors d'usage afin que ceux-ci puissent continuer à livrer, sans interruption, les mêmes services aux citoyens. Un des types d'équipements prêté par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations est la surfaceuse à glace.

Depuis quelques années, les arrondissements remplacent graduellement leurs surfaceuses au gaz propane par des surfaceuses électriques à cause principalement de la mise aux normes des arénas et du respect des nouvelles normes de qualité de l'air. En effet, la Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures réparties dans trente-quatre (34) arénas ou complexes sportifs.

En vertu du Programme du Protocole de Montréal de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22) d'ici 2020. La Division des services techniques et du soutien logistique aux installations doit être en mesure de prêter le même type d'équipement.

L'achat de ce véhicule était prévu sur le PTI 2014 de remplacement des véhicules. À cet effet, nous mettrons au rancart le véhicule 301-88602.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 270257

Approuver la planification du programme de remplacement de véhicules pour l'année 2014, autoriser une dépense maximale de 400 000\$ à même le budget de remplacement des véhicules de l'arrondissement et autoriser une dépense maximale de 375 000 \$ à même le budget de remplacement des véhicules des Services techniques et soutien logistique aux installations.

DESCRIPTION

Description : Surfaceuse à glace électrique de couleur blanche (benne et châssis)
 Devis : 30115A11
 Appel d'offres : 15-14212 (appel d'offres public : 4 soumissionnaires)
 Adjudicataire : Robert Boileau inc.
 Marque et modèle : Zamboni, 552 électrique
 Délai de livraison : 180 à 270 jours après l'émission du bon de commande

Nous mettrons au rancart le véhicule 301-88602 qui est rendu, en outre, à la fin de sa durée de vie. (voir section "Pièces jointes").

JUSTIFICATION

L'achat de cet équipement permettra de répondre adéquatement aux demandes des arrondissements et respecter les normes des patinoires intérieures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations budgétaires :					
Ce projet n'est pas prévu dans la planification du programme de remplacement de véhicules au PTI 2015-2017. En attendant le report de soldes PTI 2014, le budget provient des camions fourgons.					
Provenance:					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-102	Camions fourgons (2) Chauveau - CORPO			
SIMON :	156440				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	CORPO				
Montant net :	138 000,00 \$				
Imputation:					
Projet :	68023 - Programme de remplacement de véhicules.				
Sous-projet :	1568023-103	Surfaceuse électrique - CHAUVEAU			
SIMON :	157209				
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve				
Budget :	CORPO				
Montant net :	138 000,00 \$				
Répartition de la dépense :		2015			
Investissement brut		138 000,00 \$			
Sub-D		- \$			
Emprunt net sur l'ensemble Ville		138 000,00 \$			

Informations comptables :					
La dépense sera imputée comme suit :					
				<u>Contrat</u>	<u>Crédits</u>
Provenance :					
6101-77xxxxx-802600-01909-57201-000000-0000-112522-000000-98001-00000					138 058,57 \$
<i>AI-CORPO - PTI - Crédits non affectés</i>					
Imputation :					
6101-77xxxxx-800550-07143-57401-000000-0000-157209-000000-32050-00000				151 192,13 \$	138 058,57 \$
<i>AI-CORPO - Surfaceuses électrique Chauveau</i>					
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.					

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'achat de cet équipement permet de respecter la Loi du Québec sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ce véhicule ne permettrait pas d'offrir le service de prêt des équipements aux autres arrondissements de façon adéquate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Achat de la surfaceuse électrique, inspection et sérigraphie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (David MARCAURELLE)

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAUZÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-04-17



Dossier # : 1153829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue, sur l'avenue Morgan, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 112 933,04 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public, no 2015-006 (7 soumissionnaires).

d'accorder à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan au prix de sa soumission, soit au prix total de 112 933,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 2015-006;

1. d'autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Les Entreprises Daniel Robert Inc. pour les travaux de réaménagement des terre-pleins et d'aménagement des lits de plantation en bordure de la rue Morgan, les contingences et les frais incidents, le cas échéant.
2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 08:07

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153829003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc, pour le réaménagement des terre-pleins et l'aménagement des lits de plantation en bordure de rue, sur l'avenue Morgan, au prix de sa soumission, pour la somme approximative de 112 933,04 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense totale de 126 597,94 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public, no 2015-006 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Les tronçons de l'avenue Morgan, qui font l'objet des travaux décrits dans ce document, sont situés entre la rue Ontario, à son extrémité nord, et la rue Sainte-Catherine, du côté sud. Cet axe relie le marché Maisonneuve au parc Morgan qui sont situés aux deux extrémités.

L'avenue Morgan représente une valeur patrimoniale importante pour la collectivité montréalaise. M. Frederick Gage Todd a dessiné l'aménagement de cette avenue en 1912. Il s'agit du seul exemple d'une avenue inspirée du mouvement *city beautiful* à Montréal.

L'aménagement paysager des trois sections de terre-pleins, d'une longueur de 148 à 173 mètres par 10 mètres de largeur, sur l'avenue Morgan a été réalisé en 2002-2003. Cet aménagement était, à l'origine, composé de lits de plantation, de vivaces, de massifs d'arbustes et d'une pelouse de graminées. Avec les années, les lits de plantation des vivaces ont été envahis par les mauvaises herbes, les arbustes ont pris trop d'expansion causant des problèmes de visibilité et la pelouse est devenue faiblement peuplée des graminées désirées. Ainsi, les terre-pleins de l'avenue Morgan ont perdu leur lustre esthétique d'origine.

Ce tronçon de l'avenue Morgan est un important lien de transit pour les usagers du secteur et constitue un joyau de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un aménagement paysager de qualité contribuera à bonifier l'esthétisme de cet endroit et à mettre en valeur l'accès au marché Maisonneuve.

De plus, les riverains ont exprimé la volonté d'implanter des carrés de vivaces en bordure de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA02 270140 - 02-07-2002 : Octroyer un contrat à B.P. ASPHALTE INC. pour le réaménagement du mail central, incluant des travaux d'éclairage, dans l'avenue Morgan, des rues Sainte-Catherine à Ontario - Voter des crédits de 573 110 \$ - Soumission 8775

(7souv.) - Coût net de 130 000 \$. (1021058049)

CA02 270083 - 06-05-2002 : Autoriser un appel public d'offres pour le réaménagement du mail central dans l'avenue Morgan, des rues Sainte-Catherine à Ontario et pour l'installation de feux de circulation à l'intersection de l'avenue Morgan et de la rue Sainte-Catherine - Coût appr.: 745 000 \$. (1021058003)

CO00 01208 - 16-05-2000 : Approbation du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (M.A.M.M.) et la Ville portant sur des "Interventions d'appoint dans les quartiers ciblés 2000-2003".

DESCRIPTION

Le nouvel aménagement proposé en terre-plein est constitué de six (6) massifs de plantation d'arbustes, implantés au centre de chaque tronçon, et de six (6) lits de plantation de vivaces situés aux extrémités de chacun des trois (3) tronçons. Ce nouvel aménagement réduit le nombre de lits de plantation et de massifs d'arbustes et conséquemment, la superficie occupée par ceux-ci. La réduction du nombre d'îlots de végétaux diminue l'effet de barrières végétales et améliore la visibilité. Dans cette optique, les arbustes retenus sont de petite taille.

La conception de ce nouvel aménagement vise à utiliser des végétaux variés, attrayant et qui peuvent croître de nombreuses années sans être remplacés tout en réduisant les soins post-plantation,

Ce qui reste de la pelouse en place actuellement sera entièrement enlevée. Une nouvelle pelouse sera implantée sur l'ensemble des surfaces des terre-pleins non occupées par les vivaces et arbustes.

Les soins post-plantation des vivaces et arbustes seront assurés pour une période de trois ans par l'entrepreneur retenu pour ces travaux afin de garantir leur implantation à long terme.

De plus, jusqu'à 22 lits de plantation en bordure de rue d'une dimension d'environ 4 mètres carré pourront être préparés, afin de recevoir des végétaux qui seront plantés et entretenus par les citoyens. Les végétaux seront achetés dans le cadre de ce contrat.

Conformément aux plans et devis de la soumission no 2015-006, la firme Les Entreprises Daniel Robert Inc. a déposé la soumission conforme la plus basse pour les travaux demandés. Au total sept (7) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique, dont une a été jugée non-conforme. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 25 mars au 10 avril 2015.

Soumissions conformes	Coûts de base	autres (préciser)	Total
	Incluant taxes		
1. Les Entreprises Daniel Robert inc	112 933,04 \$	0,00 \$	112 933,04 \$
2. Les entreprises P.M. pavages inc	128 082,15 \$	0,00 \$	128 082,15 \$
3. Les terrassements Multi-Paysages inc.	136 797,10 \$	0,00 \$	136 797,10 \$
4. Paysagiste Rive Sud Ltée	172 778,68 \$	0,00 \$	172 778,68 \$
5. Aménagements Sud-Ouest	216 187,49 \$	0,00 \$	216 187,49 \$
6. Bau Québec	239 782,66 \$	0,00 \$	239 782,66 \$
Dernière estimation réalisée	178 371,95 \$	0,00 \$	178 371,95 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues: (total du coût des soumissions conformes reçues/nbre soumissions)			167 760,19 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((moyenne des soumissions conformes - la plus basse)/moyenne soumission conformes) x 100			32,68%
Soumission non conforme	Coûts de base	autres (préciser)	Total
	Incluant taxes		
Lee Ling Paysagement	65 534,89 \$	0,00 \$	65 534,89 \$

JUSTIFICATION

Le marché Maisonneuve, le parc Morgan ainsi que l'avenue Morgan qui les relie, constituent un attrait important que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit mettre en valeur.

La réalisation des travaux permettra de renouveler l'aménagement paysager des terre-pleins de l'avenue Morgan, afin d'implanter des végétaux de qualité, contribuant ainsi à améliorer l'esthétisme de ce secteur pour le bénéfice des citoyens et des utilisateurs de ce pôle d'attraction.

De plus, ces travaux donneront également l'occasion aux riverains de s'impliquer et de participer activement à l'aménagement de lits de plantation de vivaces en bordure de rue à proximité de leurs résidences.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Informations budgétaires :					
L'objet du présent dossier n'a pas été prévu dans la programmation 2015 du programme de réaménagement dans les parcs dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de MHM.					
Provenance:					
Fonds de parcs et terrains de jeux					
2414-0000000-000000-00000-33001-000000-0000-000000-000000-00000-00000					
Imputation:					

Projet :	34223 - Programme de réaménagement de parcs			
Sous-projet :	1534223-007	Terre-pleins et bordure de rue - Morgan		
SIMON :	157576			
Requérant :	Arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Budget :	ARRON			
Montant net :	116 000,00 \$			
Répartition de la dépense :		2015		
Investissement brut		116 000,00 \$		
Budget de fonctionnement		116 000,00 \$		
Emprunt net		- \$		
Informations comptables :				
La dépense sera imputée comme suit :				
			<u>Contrat</u>	<u>Crédits</u>
Provenance :				
6414-9500998-800550-41000-74320-013529-0000-157576-000000-15015-00000				115 576,41 \$
PTI MHM- Fonds de parcs et terrain de jeux				
Imputation :				
6414-9500998-800550-07165-57201-000000-0000-157576-000000-15015-00000			112 933,04 \$	115 576,41 \$
PTI MHM- Réaménagement de terre-pleins et bordure de rue - rue Morgan				
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.				

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation de végétaux de qualité et en meilleure santé, sur les surfaces destinées à cette fin, permettra à ceux-ci de maximiser les services écologiques qu'ils rendent. En outre, ces végétaux contribueront à purifier l'air, capter les eaux de pluies, rafraîchir l'atmosphère lors des périodes de canicule et à préserver la biodiversité, notamment pour les insectes et les oiseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Indéniablement, le renouvellement de l'aménagement paysager des terre-pleins et de l'aménagement de lits de plantation de végétaux en bordure de rue contribueront à améliorer la qualité de vie des résidents de ce lieu grâce aux services écologiques rendus par les végétaux et l'embellissement du secteur. De plus, un encadrement visuel amélioré du nouvel aménagement procure un sentiment de

bien-être et contribuera à augmenter l'achalandage de cet important pôle économique qu'est le Marché Maisonneuve incluant l'avenue Morgan.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement: 5 mai 2015

Début des travaux: mai 2015

Fin des travaux: fin juin 2015

Durée des travaux: 35 jours

Soins post-plantation: de juillet 2015 à octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis CARON
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-04-21



Dossier # : 1156318003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

Je recommande :

1. d'accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architectes, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions);
2. d'autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), comprenant le contrat attribué à la firme Réal Paul architectes, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de réfection de la toiture au CCSE Maisonneuve, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-27 11:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1156318003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 \$ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

CONTENU**CONTEXTE**

Le CCSE Maisonneuve qui est situé au 4375, rue Ontario Est, est un bâtiment patrimonial construit en 1914 par l'architecte Marius Dufresne. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture Beaux-Arts néo-classique, d'une composition symétrique parfaite. Depuis plusieurs années, l'eau s'infiltré dans l'entretoit et d'importants travaux doivent être faits à la toiture, au dôme et à la pierre afin d'en assurer la pérennité et dans la perspective d'un maintien en bonne condition de la bâtisse.

La solution proposée vise à effectuer la restauration de la toiture afin d'éliminer les infiltrations et de maintenir les éléments de structure du bâtiment en bon état. De plus, les matériaux choisis pour la réfection de la toiture et de ses composantes, devront respecter le contexte d'une restauration d'un bâtiment patrimonial afin de remplir les conditions du programme d'aide financière.

Le conseil d'arrondissement autorisait le 2 décembre 2014, les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture pour la production de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au CCSE Maisonneuve.

Un appel d'offres public a été lancé le 13 janvier 2015 et 3 soumissions ont été déposées le 12 février 2015 par les firmes suivantes :

- Gérard Côté Bérubé Dion architectes inc.;
- Bergeron Bouthillier Architectes;
- Réal Paul architecte inc.

La firme retenue pour ce contrat en mars dernier a récemment fait part de son désistement à l'arrondissement, ainsi le contrat est offert à la deuxième firme.

L'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au CCSE Maisonneuve est donc l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA156318001 - 05 mars 2015

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 37 854,37 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 45 425,25 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

CA14 27 0417 - 02 décembre 2014

Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010

D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

CA12 27 0186 - 01 mai 2012

D'autoriser une dépense totale de 349 397,54 \$ comprenant le contrat attribué à Construction Maju ltée, pour le projet de réparation des infiltrations d'eau au CCSE Maisonneuve, situé au 4375, Ontario Est, pour une somme totale de 288 758,30 \$, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

DESCRIPTION

Compte tenu que l'arrondissement a été informé la semaine dernière du désistement de la firme retenue en mars dernier pour les services professionnels du projet concerné, le contrat est offert au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au CCSE Maisonneuve. Ce désistement tardif de la firme est expliqué par une mauvaise compréhension du mandat mais apporte implicitement de revoir l'échéancier de réalisation des travaux.

La restauration de ce bâtiment cité patrimonial devra également obtenir l'aval du CCU de l'arrondissement.

La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture pour chacune des étapes de conception (esquisse, préliminaire, dossier définitif et d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme aura à rendre de façon non limitative, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tel que construit.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité du gestionnaire immobilier.

La firme devra proposer des solutions adaptées à la fois au budget, aux meilleures pratiques en matière de développement durable, le juste choix des matériaux les plus écologiques, et

ce, tout en considérant la sécurité du public comme priorité.

Ce projet est admissible à une subvention dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois à la hauteur de 2/3 des travaux admissibles et honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$. Cette subvention est conditionnelle à l'utilisation de matériaux de restauration et le tout s'effectuera avec la collaboration de la division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 13 janvier 2015 et 3 soumissions ont été déposées le 12 février 2015.

Ces soumissions ont été regardées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée (résolution CA14 27 0417 - 2 décembre 2014).

Les soumissions ont été analysées en première étape, soit l'évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires (enveloppe no. 1) et a obtenue le pointage minimal requis afin d'être admissible à la deuxième étape du processus, soit l'évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires (enveloppe no. 2).

Le comité de sélection a recommandé de retenir la soumission déposée par la firme Gérard Côté Bérubé Dion architectes inc., mais celle-ci a décliné l'offre (voir la lettre dans la section "Pièces jointes") dont le contrat avait été accordé par la décision DA156318001.

À cet effet, nous recommandons d'accorder le contrat à la firme qui est arrivée au deuxième rang, soit la firme Réal Paul architecte.

Soumissions conformes	Rang	Total
Gérard Côté Bérubé Dion architectes inc.	1	37 854,37 \$
Réal Paul architecte	2	74 733,75 \$
Bergeron Bouthillier Architectes	3	73 584,00 \$
Dernière estimation réalisée (à l'interne)		75 867,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>)		1 133,25 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)		1,5 %

De plus, le montant réservé aux incidences et aux contingences (20 % du montant du contrat) est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat, aux expertises particulières et additionnelles non prévues fournies par des tiers au cours de la réalisation du projet. Cette provision est nécessaire pour absorber toute augmentation d'honoraires découlant des imprévus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au PTI 2011-2013. En attente des reports de soldes de PTI 2014, le budget provient d'une partie du budget de la réfection du toit du Centre Pierre-Charbonneau prévu au PTI 2015-2017 de l'arrondissement.

La balance de ce projet est financé par emprunt sur l'ensemble des contribuables de l'arrondissement.

Le budget net après ristournes de taxes est de 81 890,25 \$.

Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire contribue à la protection du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'immeuble en bonne condition et préserver l'aspect patrimonial de ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 : octroi du contrat pour services professionnels.

Mai 2015 : vérification et relevés, études.

Juin 2015 : plans préliminaires.

Juillet 2015 : présentation CCU

août 2015 : plans pour soumission.

Septembre 2015 : lancement de l'appel d'offres public pour construction.

Novembre 2015 : octroi du contrat de construction au conseil d'arrondissement.

Avril 2016 : début des travaux de restauration.

Juillet 2016 : fin des travaux de restauration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Benoît FAUCHER)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :

De demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel administratif à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, qui avant le 1er janvier 2015, était compris dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) pour respecter les mesures transitoires énoncées par la ville centre.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-28 11:20

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Demander au comité exécutif l'autorisation de procéder en arrondissement à l'appel d'offres pour les travaux de réfection routière sur le nouveau réseau artériel à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel administratif, réalisée dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, étaient locales. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues incombe au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). Afin que l'arrondissement puisse compléter les travaux de réfection routière qui sont en cours de planification, l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, au conseil de ville, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'infrastructure sur les rues faisant nouvellement partie du réseau artériel. En parallèle, le Conseil de ville a accepté les offres de services des arrondissements pour prendre en charge ces projets (CM120332).

Pour pouvoir aller en appel d'offres, l'arrondissement doit obtenir du comité exécutif l'autorisation de procéder aux appels d'offres et faire suivre les plans de conception géométriques au SIVT pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270120: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2015 et 2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

CM15 0332 : Accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville

qui, avant le 1^{er} janvier 2015, faisaient partie du réseau local, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

DESCRIPTION

Les travaux de réfection routiers prévus sur les différentes rues artérielles de l'arrondissement comprennent des travaux de reconstruction et de planage-revêtement de la chaussée ainsi que de la reconstruction de sections de trottoirs là où requis sur les rues artérielles de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les aménagements proposés sur le réseau artériel ont été soumis à la Direction des transports. Ils seront révisés et réalisés conformément aux commentaires émis par la Direction des transports lors de l'octroi du contrat.

JUSTIFICATION

Pour respecter les engagements que l'arrondissement a pris envers ces citoyens afin d'améliorer les infrastructures et augmenter leur durée de vie utile et pour respecter les mesures transitoires énoncées par la ville centre pour les travaux sur le nouveau réseau artériel de l'arrondissement. Il est essentiel que le comité exécutif autorise les appels d'offres pour les travaux de réfection routière qui entrent dans notre programme de PRR 2015 et qui touchent le nouveau réseau artériel (RAAV).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses relatives à ces travaux de réfection routière prévus dans le cadre du programme de PRR 2015 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve seront financées à même le PTI de la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront entre autres de contribuer à apaiser la circulation, au verdissement, à la réduction des îlots de chaleur, ainsi qu'à favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le retard de l'autorisation du comité exécutif à procéder aux appels d'offres pour les différents projets mentionnés dans la partie description du présent sommaire, affectera la réalisation de ces travaux et aura un impact direct sur l'état à moyen et à long terme de l'état du réseau routier de l'arrondissement et par le fait diminuer le service rendu au citoyen de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1- Approbation des plans d'aménagements géométriques par SIVT.
- 2- Appel d'offres public: mai 2015.
- 3- Octroi des contrats au CA: juillet 2015.
- 4- Réalisation des travaux: juillet 2015 à octobre 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Jean CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-15

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1153515003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord.

Il est recommandé :

1. de demander au conseil municipal d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance des autorisations requises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue du Projet de l'amélioration des accès au Port de Montréal, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord;
2. de mandater le greffier à émettre cette attestation de non objection.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-27 11:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153515003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) d'un certificat d'autorisation, selon l'article 32, pour la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du Projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et de la démolition de la structure de Boucherville Nord, le ministère des Transports du Québec prévoit la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Cependant, ces travaux sont visés par l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement dont un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est exigé du maître de l'ouvrage ou de son représentant.

L'article 32.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement exige de celui qui sollicite les permis visés aux articles 32.1 ou 32.2 de soumettre à l'appui de sa demande un certificat du greffier ou du secrétaire trésorier de la municipalité sur le territoire de laquelle le système d'aqueduc et d'égout est situé, attestant que cette municipalité ne s'oppose pas à la délivrance du permis pour le secteur desservi par ce système.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet d'amélioration des accès au Port de Montréal sur l'autoroute 25, de réaménagement de l'échangeur Sherbrooke et des voies de desserte de l'autoroute verra les travaux suivants se concrétiser :

- L'ajout d'une sortie d'autoroute en direction sud au sud de la rue Hochelaga;
- L'ajout d'une entrée d'autoroute en direction nord au sud de la rue Hochelaga;
- Le déplacement de la voie de desserte nord à l'ouest du mur antibruit entre Hochelaga et Sherbrooke;
- La démolition de la structure de Boucherville Nord;
- Le prolongement de la voie de desserte sud jusqu'à la rue Hochelaga;
- Le réaménagement de l'échangeur Sherbrooke.

Ces travaux prévoient aussi des améliorations sur les ouvrages d'art, l'éclairage routier, le système de transport intelligent (STI), les feux de circulation, la supersignalisation ainsi que les divers services publics et le drainage.

Il est à noter que l'ensemble des travaux projetés a été développé par le MTQ en partenariat avec la ville de Montréal, propriétaire de plusieurs infrastructures touchées, et l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les travaux cités ci-dessus sont assujettis à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement et nécessitent une autorisation du MDDELCC, laquelle est subordonnée par la délivrance de la Ville de Montréal d'un certificat de non-objection et ce, conformément à l'article 32.3 de la même Loi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tous les coûts des travaux seront assumés par le ministère des Transports du Québec. L'arrondissement n'a aucune dépense à défrayer dans ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise les aspects suivants du développement durable :

- Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs
- La densification et la mixité des fonctions urbaines
- La réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages
- La compétitivité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas procéder à l'émission de l'attestation résulterait à ne pas réaliser le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 3 juin 2015
Conseil municipal : 15 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-04-27



Dossier # : 1153515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Décentraliser le service d'extermination présentement offert par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et retourner le budget aux arrondissements, et ce à compter du 1er juin 2015.

Il est recommandé :

1. Approuver la décentralisation des services d'extermination présentement offerts par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, et ce, à compter du 1er juin 2015;
2. Approuver le retour des charges inter-unités excédentaires aux arrondissements concernés conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-28 15:46

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153515002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Décentraliser le service d'extermination présentement offert par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et retourner le budget aux arrondissements, et ce à compter du 1er juin 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le service d'extermination de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve dessert les neuf arrondissements issus du territoire de l'ancienne ville de Montréal. Les deux (2) employés cols bleus qui réalisent cette activité relèvent de la division de la voirie de l'arrondissement. Afin de répondre aux objectifs du PQMO, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a pris la décision de décentraliser le service d'extermination et de retourner équitablement les charges inter-unités aux arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les interventions d'extermination s'effectuent sur le domaine public et dans les bâtiments municipaux. L'extermination à l'intérieur est régie par le « Règlement sur l'extermination – E8 », tandis que celle faite à l'extérieur est régie par le « Règlement sur l'utilisation des pesticides – 04-041 ». Ce règlement oblige les arrondissements à produire un bilan annuel incluant un compte rendu des pesticides utilisés en regard du problème à régler par site. (voir pièce jointe).

La démarche d'exécution des interventions nécessite des actions préalables de vérification qui doivent être posées par les arrondissements demandeurs afin de fournir les informations essentielles sur les interventions requises (type de vermines, précision sur la localisation, etc.).

La requête prise en charge par l'arrondissement d'où provient la demande, est à ce moment envoyée à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, qui, en fonction des informations reçues, interviendra avec les produits nécessaires et les méthodes appropriées.

Par la suite un complément d'informations est acheminé à l'arrondissement demandeur, précisant les actions qui ont été posées, si la situation est corrigée en permanence ou de façon temporaire et si tel est le cas, quelles sont les actions subséquentes que l'arrondissement demandeur doit effectuer. Le va et vient de ces différentes requêtes engendre des délais de traitement.

De plus, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est contraint à déterminer pour l'ensemble des neuf arrondissements, une priorité parmi les requêtes.

Quant aux arrondissements demandeurs, ils sont responsables de s'assurer de circonscrire la source de la vermine ou des parasites, exemple : la réparation d'un bris sur une structure du réseau d'égouts, lequel bris permet aux rats d'entrer et de sortir du réseau d'égouts, autre exemple : la vérification afin de s'assurer que les conteneurs à déchets sont conformes à la réglementation, pour les parasites, les correctifs à apporter, etc.

L'imprécision ou le manque d'information sur les localisations des nids-de-guêpes est un facteur commun de perte de temps et d'augmentation des délais d'intervention.

La décentralisation de l'activité est proposée pour le 1er juin, laissant ainsi le temps aux arrondissements de se préparer en conséquence

JUSTIFICATION

Chacun des arrondissements, ayant sous sa responsabilité l'activité, sera en meilleure position pour évaluer les mesures à prendre et les priorités à y accorder et ce, pour chaque intervention sur son territoire. À titre d'exemple, la période de pointe de l'activité relative à la présence de guêpes et/ou de nids-de-guêpes, se situant entre le mois de juin et le mois d'octobre, le principe des ressources décentralisées permettrait plus de flexibilité pour répondre localement aux demandes d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget associé à cette activité entre le 1er juin et le 31 décembre 2015 est le suivant :

Imputation :	Budget de l'exterminatio à compter du 1er juin
2130.0010000.302144.04161.51102.050250.9950.000000.000000.000000.00000	62 400
MHM - Gestion de l'eau/ Réseau d'égout - Rémunération, Salaire régulier - Structure variable...	
2130.0010000.302144.04161.51240.050250.9950.000000.000000.000000.00000	700
MHM - Gestion de l'eau/ Réseau d'égout - Rémunération, Salaire régulier - Maladie courante...	
2130.0010000.302144.04161.52100.050250.9950.000000.000000.000000.00000	21 500
MHM - Gestion de l'eau/ Réseau d'égout - Rémunération, Salaire régulier - Cotisation de l'employeur - Taux variable	
TOTAL	84 600

Ce réaménagement nécessite les transferts budgétaires suivants pour 2015 :

Arrondissement	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	
Ahuntsic-Cartierville	

Côte-des-Neiges	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	
Rosemont	
Ville-Marie	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	
Le Plateau-Mont-Royal	
Le Sud-Ouest	

Le réaménagement nécessaire pour les années futures devra être fait au moment de la distribution l'année 2016.

Arrondissement	
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	
Ahuntsic-Cartierville	
Côte-des-Neiges	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	
Rosemont	
Ville-Marie	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	
Le Plateau-Mont-Royal	
Le Sud-Ouest	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce changement diminuera les déplacements de l'équipe chargée de l'extermination, compte tenu que l'activité sera désormais gérée localement, ce qui diminuera l'utilisation de carburant à l'origine des gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er juin: prise en charge par chacun des neuf arrondissements de l'activité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
 Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Louise BACHAND)

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Brigitte BEAUDREULT)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Diane MARTEL)

Avis favorable avec commentaires :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Nadine GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Yves GRAVEL)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pierre P BOUTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya CALVO
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2015-03-04



Dossier # : 1154619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA15-27002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) (RCA15-27002).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 08:05

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154619003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA15-27002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008).

À sa séance ordinaire du 5 mai 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1154619003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) - projet de règlement RCA15-27002.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RCA13-27004 visant à déléguer certains pouvoirs aux fonctionnaires concernant la circulation et le stationnement. Cette délégation visait une amélioration du délai de traitement de certaines requêtes telles que celles relatives aux espaces de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite et aux débarcadères devant les garderies. Parmi les pouvoirs délégués figurait celui d'établir des zones scolaires, des zones de terrain de jeux, des zones de débarcadère (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(4)). Or, une opinion juridique de 2005 faisait souligner que le pouvoir habilitant de ce paragraphe se trouve à l'article 626, paragraphe 7° du *Code de la sécurité routière* (RLRQ. c. C-24.2) et donc, il y a obligation d'agir par ordonnance ou par règlement. Par conséquent, ce pouvoir déjà délégué doit être rétabli au conseil d'arrondissement. Par ailleurs, une demande de modification de la délégation a été déposée afin de mettre à jour certains titres d'emplois visés par la délégation en fonction de la structure d'emplois utilisée à l'arrondissement et afin d'assurer, au chapitre des ressources humaines, l'implication du chef de division dans certaines matières disciplinaires qui jusqu'ici relèvent du premier niveau de gestion.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1134619003 - Résolution CA14 27 0226 du 3 juin 2014 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement et le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA13-27004).

DESCRIPTION

Première étape

Dans un premier temps, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin que le pouvoir d'établir les zones scolaires, de terrain de jeux et de débarcadère, actuellement exercé par résolution, soit exercé par ordonnance conformément à l'article 626, paragraphe 7° du *Code de la sécurité routière* (RLRQ. c. C-24.2). La modification proposée est la suivante :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement est modifié par le remplacement du paragraphe 4⁰ par le paragraphe suivant :
4⁰ établir des zones scolaires, des zones de jeu, des zones de débarcadère.
2. L'article 4 de ce règlement est modifié par l'abrogation du paragraphe 11⁰.

Deuxième étape

Ensuite, nous proposons de modifier le Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008) afin d'abroger le pouvoir délégué au paragraphe 7^o de l'article 28.1 du Règlement sur la circulation et les stationnements (R.R.V.M., c. C-4.1). De plus, afin de répondre aux besoins et orientations identifiés en gestion de ressources humaines, quelques modifications seront apportées aux articles 1, 11 et 15. Les modifications proposées sont les suivantes :

1. L'article 1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés est modifié par :

1^o la suppression des mots "et les chefs de division adjoints" de la définition "fonctionnaire de niveau D";

2^o le remplacement de la définition "fonctionnaire de niveau F" par la définition suivante :

""fonctionnaire de niveau F" : les cadres conseil en ressources humaines".

2. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1^o le remplacement du paragraphe 3^o par le paragraphe suivant :

"3^o au fonctionnaire de niveau C concerné dans les autres cas, lequel doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau D ou E concerné;"

2^o l'abrogation des paragraphes 4^o et 5^o.

3. L'article 15 de ce règlement est modifié par l'abrogation du deuxième alinéa.

4. L'article 28.1 du Règlement sur la délégation de pouvoirs du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés est modifié l'abrogation du paragraphe 7^o.

JUSTIFICATION

Ces modifications réglementaires visent la conformité au pouvoir habilitant du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), la conformité à la structure d'emplois et l'intervention des divers niveaux de gestionnaires requis en matière de gestion de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier permettra de clarifier la portée de ce qui est délégué tout en évitant les erreurs de concordances. Ces modifications permettront également d'atteindre une plus

grande rapidité d'intervention, d'offrir un meilleur service aux directions et d'assurer un meilleur suivi et une plus grande cohérence dans la gestion des employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion déposé à la séance du 7 avril 2015.
Adoption du règlement RCA15-27002 à la séance du 5 mai 2015.
Publication de l'avis de promulgation le 12 mai 2015 dans les deux journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le premier projet de règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Huguette BÉLAND **Le** 2015-02-25 16:34

Signataire :

Huguette BÉLAND

Directrice et Adjointe au Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation à l'égard du présent projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter le second projet du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modification (01-275-104).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 07:59

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2015;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015;

ATTENDU la tenue, en date du 7 avril 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement et l'adoption, le même jour, d'un second projet de règlement;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modification (01-275-104).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-24 09:13

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux menés depuis l'adoption de l'avis de motion lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2015 ont conduit à l'ajout de la définition de « lieux de culte ». Cette définition vient préciser les activités autorisées lorsqu'il est fait mention de lieux de culte dans les catégories d'usages autorisés de la famille « équipements collectifs et institutionnels » du règlement d'urbanisme 01-275.

Les travaux menés ont également conduit à préciser davantage les définitions visant les activités communautaires, les jardins collectifs et les lieux d'enseignement spécialisé. Plus particulièrement, pour la définition d'activités communautaires, la précision apportée vient refléter la distinction qu'a toujours fait l'Arrondissement en vertu du règlement d'urbanisme (01-275) entre les usages « activités communautaires » et « lieu de culte ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jean-Philippe GUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de règlement 01-275-104, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modifications. Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la procédure d'adoption de ce règlement, le second projet de règlement, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet de règlement sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption du règlement 01-275-104 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1150960001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de règlement d'urbanisme 01-275-103 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin de préciser la définition « activités communautaires » et d'apporter d'autres modification. Un avis public, paru le 14 avril 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 22 avril 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc adopter ce règlement.

Étapes subséquentes :

- Demande de certificat de conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
- Publication d'un avis de promulgation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA

Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-104 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

CONTENU

CONTEXTE

Une révision réglementaire est nécessaire en vue d'actualiser le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). D'une part, plusieurs dispositions actuelles du règlement 01-275 présentent des difficultés d'application. Il s'agit d'expressions, souvent trop générales, qui ne traduisent pas l'activité projetée ou encore d'usages qui ne sont pas définis.

D'autre part, l'arrondissement s'interroge sur la pertinence de maintenir ou pas certaines activités ou de mieux définir les usages autorisés dans la famille « Équipements collectifs et institutionnels ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visent l'ajout des définitions suivantes :

- jardins collectifs, jardins communautaires;
- ateliers d'artistes et d'artisans;
- activités communautaires;
- école d'enseignement spécialisé.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande de procéder aux modifications du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, dans le but de l'actualiser.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - CA du 3 février 2015

- Adoption du règlement modifiant le règlement 01-275

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-02

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1153303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires a été transmise aux membres du conseil d'arrondissement;
ATTENDU que les membres du conseil renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2015;

Je recommande :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003-1).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 08:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1153303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a donné l'avis de motion du projet de règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires.

À sa séance ordinaire du 5 mai 2015, le conseil d'arrondissement pourra adopter ce règlement.

L'étape subséquente à l'adoption du règlement est :

- Publication d'un avis de promulgation dans les hebdomadaires Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1153303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de corriger diverses dispositions réglementaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) a été adopté le 7 mai 2013. Plus d'un an d'application a permis de relever certains éléments du règlement qu'il y a lieu de modifier afin de faciliter son application de même que la rédaction des constats d'infraction, mais aussi afin d'adapter le Règlement aux réalités de l'arrondissement.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) propose donc de modifier le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin de mieux l'adapter aux besoins de la Division des permis et inspections et aux réalités rencontrées dans son application depuis son entrée en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA13-27003 - Règlement sur le contrôle des animaux - 1130217001

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) se résument comme suit :

1. Modification du titre du chapitre I;
2. Insertion, au chapitre I, des titres « SECTION I DÉFINITION » et « SECTION II POUVOIRS »;
3. Modification de la définition des mots : animal errant et chien d'assistance;
4. Division de l'article 2 du règlement en 6 articles, afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction;
5. Abrogation des deuxième et troisième alinéas de l'article 6, puisque non nécessaires;

6. Modification de l'article 8 afin d'abroger ce qui a trait à une micro puce pour un chat, puisque cette situation n'existe pas dans l'arrondissement;
7. Modification de l'article 9 afin d'y insérer les nouvelles références aux articles 15.1 et 15.2;
8. Abrogation, à l'article 11, de la demande d'une preuve de travail comme promeneur, puisque non applicable;
9. Modification au premier alinéa de l'article 15, afin de faire référence à l'article 9 plutôt qu'à l'article 13;
10. Modification de l'article 15 afin d'ajouter un maximum de 6 chiens à la fois, permis pour un promeneur;
11. Division de l'article 15 en trois articles afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction;
12. Modification des articles 19 et 20 afin d'y apporter plus de précision, facilitant ainsi l'application du règlement;
13. Abrogation des quatrième et sixième alinéas de l'article 21 concernant la possibilité de contester un ordre d'euthanasie;
14. Division de l'article 21 en huit articles afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction;
15. Modification de l'article 22 afin d'apporter plus de précisions aux éléments de l'article et pour obtenir l'adresse d'un chien dangereux qui serait changé d'adresse;
16. Réécriture du premier alinéa de l'article 28 et ajout de nouvelles infractions permettant de saisir un animal dangereux;
17. Ajout, à l'article 35, de nouvelles exceptions pour des animaux non permis par le Règlement;
18. Ajout de nouvelles possibilités de contravention à l'article 38;
19. Abrogation de l'article 42 afin d'insérer l'article 41 dans le Règlement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du projet de règlement RCA13-27003-1 modifiant le Règlement sur le contrôle des animaux (RCA13-27003) afin :

- D'adapter le Règlement aux besoins de la Division des permis et inspections, après plus d'une année d'application, notamment afin de faciliter la rédaction des constats d'infraction et d'apporter plus de précisions à certaines dispositions;
- D'ajuster le Règlement aux réalités rencontrées dans son application depuis son entrée en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- CA - Avis de motion - 7 avril 2015
- CA - Adoption du règlement - 5 mai 2015
- Publication d'un avis de promulgation dans un journal local et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) et de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Réjean BOISVERT
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Jean POISSON
Directeur DAUSE et adjoint au directeur
d'arrondissement suppléant

Le : 2015-02-16



Dossier # : 1155092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant les propriétaires du lot 3 635 880 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction no 3000979972

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant les propriétaires du lot 3 635 880 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 08:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1155092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant les propriétaires du lot 3 635 880 de l'obligation de fournir deux unités de stationnement, dans le cadre de la reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine, et ce, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. - Demande de permis de construction no 3000979972

CONTENU

CONTEXTE

Les requérantes, M^{me} Anouk Fisher et M^{me} Chava Hoffman, déposent une demande auprès du conseil d'arrondissement en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir deux cases de stationnement, dans le cadre d'un projet de reconstruction intérieure du bâtiment résidentiel situé aux 1416-1420, rue Préfontaine.

Cette demande découle de certains événements qui ont mené à des rénovations intérieures majeures plus importantes que ce qui avait été prévu dans la demande de permis de transformation de la requérante. Voici un résumé de l'historique du dossier relatif à la présente demande :

- **16 mai 2014** - M^{me} Anouk Fisher et M^{me} Chava Hoffman font l'achat de la propriété à l'étude;
- **9 juin 2014** - Dépôt d'une demande de permis de transformation n° 300077552 (sur tous les étages, réaménagement intérieur - agrandissement des balcons arrière - installation de deux nouvelles fenêtres - réfection du mur de briques arrière);
- **22 août 2014** - Obtention du permis de transformation n° 30000418502-14;
- **14 novembre 2014** - Inspection des travaux réalisés par la Division des permis et inspections :

- Travaux majeurs constatés, non prévus dans le permis de transformation (nouvelle structure construite à l'intérieur de la structure existante, nouvelle structure de plancher à tous les niveaux);
- Ordre de cesser les travaux;
- La Division des permis et inspections statue que les travaux intérieurs sont en fait considérés comme une démolition. La grille d'évaluation remplie fixe le pourcentage de démolition à 63 %.
- Le Règlement régissant la démolition d'immeubles définit une démolition comme suit : « destruction de plus de 50 % d'un bâtiment, sans égard aux fondations, tel que calculé selon

le tableau de l'annexe A intitulé « Évaluation d'un bâtiment endommagé » (grille d'évaluation) ».

- **27 novembre 2014** - La Division des permis et inspections rencontre les propriétaires leur expliquant qu'ils ont perdu leurs droits acquis puisque les travaux intérieurs majeurs sont considérés comme une démolition;
- **7 janvier 2015** - La Division des permis et inspections explique aux propriétaires que le bâtiment doit être doté de deux espaces de stationnement.

Même si le projet doit être traité comme une nouvelle construction, l'enveloppe extérieure du bâtiment n'a pas été modifiée et on ne retrouve sur la propriété aucun espace pour aménager les deux espaces de stationnement requis. Pour cette raison, la requérante dépose une demande de se soustraire à l'obligation de fournir deux cases de stationnement. Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les propriétaires du 1416-1420, rue Préfontaine ont effectué des rénovations intérieures majeures qui sont considérées comme une démolition, entraînant ainsi la perte des droits acquis au niveau du bâtiment. Ceux-ci doivent notamment fournir deux espaces de stationnement de façon conforme, ce qui est impossible en raison de l'implantation du bâtiment.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance en tenant compte des facteurs suivants :

- L'implantation du bâtiment rend impossible d'aménager deux espaces de stationnement conformes au Règlement d'urbanisme (01-275);
- Le projet n'entraîne pas la création de nouveaux logements ni de pression supplémentaire sur le stationnement sur le domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En plus des frais de la demande (2 367 \$), la contribution au fonds de compensation représente un montant de 5 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Danis BOURASSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-21

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la

circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 2).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-01-23 08:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 3) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Pierre MORISSETTE **Le** 2015-02-17 11:24**Signataire :**

Pierre MORISSETTE

Directeur d'arrondissement suppléant
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

**Dossier # : 1154252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues et le ralentissement de circulation, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4) de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 4).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-25 11:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTEXTE :

Voici, présentés pour autorisation, les événements publics se déroulant dans l'arrondissement. À cet effet, le conseil d'arrondissement doit autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances requises, telles que décrites dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5);
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de peindre sur la chaussée, selon

les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2015 (partie 5).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 09:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1154252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1144252001 – CA14 27 0044 (04-02-14) :

Autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2014 (partie 1).

Sommaires addenda 1144252001 :

- CA14 27 0088 (04-03-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0130 (01-04-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0173 (06-05-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.
- CA14 27 0228 (03-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres

événements.

CA14 27 0201 (20-06-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0264 (02-07-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0281 (07-08-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0316 (02-09-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0352 (07-10-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0386 (04-11-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

CA14 27 0437 (02-12-14) – Pour les mêmes demandes relativement à d'autres événements.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-09

Renaud COTÉ
Directeur(trice) - cult., sp., lois. & dev.soc.
(arr.>60 000)

**Dossier # : 1140603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0209;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482, et ce, malgré l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029 modifié, aux conditions suivantes :

- 1** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.** L'article 3 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre et du mot « et 124 » apparaissant après le chiffre « 60 et », par les chiffres et le mot « ,124 et 384 ».
- 3.** L'article 9 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 210 » par le chiffre « 232 ».
- 4.** L'intitulé de la section IV du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».
- 5.** L'annexe B du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par :

« - le remplacement du plan numéroté A-1 par le plan numéro A-1, révisé le 9 février 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

- l'ajout des plans numérotés A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. ».

6. L'annexe C du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par le remplacement du plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté de juin 2006 et estampillé le 9 juillet 2006 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par le plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ».

7. L'intitulé de la section V du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».

8. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par la suppression des mots « La volumétrie », « l'architecture ».

9. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié le remplacement du chiffre « 26 » par le chiffre « 23 ».

10. La section VII intitulée « Aménagement paysager » du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **14.1** Le nombre minimal d'arbres à planter est de 10. ».

11. La section IX du projet particulier PP27-0029 modifié, intitulée « CRITÈRES, D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN » est remplacée par la suivante :

« **SECTION IX**
CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

1) privilégier un traitement architectural qui tend à intégrer la rigueur de la composition classique ainsi que l'articulation verticale de la façade de l'école du Mont-Saint-Antoine identifiée comme immeuble significatif. L'expression architecturale doit reprendre un style contemporain, sobre et élégant, en exprimant sans ambiguïté la fonction d'hébergement de l'établissement;

2) sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

3) préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;

4) assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

17.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

1) favoriser la mise en valeur du site, des grandes propriétés institutionnelles avoisinantes ainsi que du domaine public. L'utilisation du fer ornemental d'une coloration foncée doit être privilégiée dans la composition des clôtures installées sur l'emplacement visé à l'article 2;

2) privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. ».

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009).

14. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plans numérotés A1, A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan intitulé « Aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-20 10:55

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1140603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 mars 2015;
ATTENDU la tenue, en date du 7 avril 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand, localisée sur le lot 1 508 482, et ce, malgré l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et certaines dispositions du projet particulier PP27-0029 modifié, aux conditions suivantes :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. L'article 3 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre et du mot « et 124 » apparaissant après le chiffre « 60 et », par les chiffres et le mot « ,124 et 384 ».
3. L'article 9 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par le remplacement du chiffre « 210 » par le chiffre « 232 ».
4. L'intitulé de la section IV du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par

l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».

5. L'annexe B du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par :
«

- le remplacement du plan numéroté A-1 par le plan numéro A-1, révisé le 9 février 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- l'ajout des plans numérotés A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. »

6. L'annexe C du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par le remplacement du plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté de juin 2006 et estampillé le 9 juillet 2006 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises » par le plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ».

7. L'intitulé de la section V du projet particulier PP27-0029 modifié, est remplacé par l'intitulé « IMPLANTATION ET HAUTEURS ».

8. L'article 10 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié par la suppression des mots « La volumétrie », « l'architecture ».

9. L'article 13 du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifié le remplacement du chiffre « 26 » par le chiffre « 23 ».

10. La section VII intitulée « Aménagement paysager » du projet particulier PP27-0029 modifié, est modifiée par l'ajout de l'article suivant :

« **14.1** Le nombre minimal d'arbres à planter est de 10. »

11. La section IX du projet particulier PP27-0029 modifié, intitulée « CRITÈRES, D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN » est remplacée par la suivante :

« **SECTION IX**

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'apparence du bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les travaux de transformation doivent :

1) Privilégier un traitement architectural qui tend à intégrer la rigueur de la composition classique ainsi que l'articulation verticale de la façade de l'école du Mont-Saint-Antoine identifiée comme immeuble significatif. L'expression architecturale doit reprendre un style contemporain, sobre et élégant, en exprimant sans ambiguïté la fonction d'hébergement de l'établissement;

2) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;

- 3) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- 4) Assurer la mise en valeur du caractère du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

17.1 Aux fins de la délivrance d'un permis de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs illustrés sur le plan joint à l'annexe C de la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les aménagements extérieurs doivent :

- 1) Favoriser la mise en valeur du site, des grandes propriétés institutionnelles avoisinantes ainsi que du domaine public. L'utilisation du fer ornemental d'une coloration foncée doit être privilégiée dans la composition des clôtures installées sur l'emplacement visé à l'article 2;
- 2) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs. »

12. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

13. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

14. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plans numérotés A1, A-2, A-4, A-5 et A-6, révisés le 9 février 2015 et estampillés le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ANNEXE C

Plan intitulé « aménagement paysager, préparé par Louis Dubuc, architecte-paysagiste, daté du 21 janvier 2015 et estampillé le 11 février 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises ».

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-24 09:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0209 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1140603017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à un avis publié dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, le 17 mars 2015, l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2015 à 18 h 15 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution du projet particulier PP27-0209 lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h. Un avis public, paru le 14 avril 2015 dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 22 avril 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc autoriser le projet particulier.

Étape subséquente :

- Lettre au requérant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION

Dossier # :1140603017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0209 dont l'objet est de modifier le projet particulier PP27-0029 modifié, en vue de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du Manoir Claudette Barré, situé au 7979, rue Sherbrooke Est, souhaite construire une aile supplémentaire du côté ouest de son bâtiment existant occupé par une résidence destinée aux personnes âgées. La nouvelle construction ne fait pas partie des plans joints aux annexes du projet particulier PP27-0067; il faut donc les remplacer.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé à nouveau dans le but de permettre l'agrandissement de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance du 12 avril 2005, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA05 270170, autorisant le projet particulier PP27-0029 pour permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1040603024);

Séance du 24 octobre 2006, adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution CA06 270393, autorisant le projet particulier PP27-0067, modifiant le projet particulier PP27-0029, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence pour personnes âgées située au 7979, rue Sherbrooke Est, près de la rue Honoré-Beaugrand (Dossier 1060603011).

DESCRIPTION

Description du projet

La nouvelle partie du bâtiment compte six étages érigés sur une hauteur de 20,11 mètres, identique à l'immeuble existant. L'agrandissement permet d'ajouter 18 chambres

supplémentaires aux 214 autres déjà aménagées, avec une salle à dîner en plus. De la brique d'argile, de couleur beige de tons différents, fait partie des matériaux de recouvrement d'apparence similaire à la bâtisse. Pour ce faire, la génératrice ainsi que les deux cabinets sur socle seront relocalisés respectivement au toit et dans la cour intérieure. Le prolongement de l'aile arrière de l'immeuble entraîne l'élimination de deux cases de stationnement. Le nombre de logement total atteint 232 unités.

Un plan d'aménagement des espaces extérieurs accompagne le projet d'agrandissement qui prévoit le maintien de l'aire de stationnement d'une capacité totale réduite à 23 places (cinq cases à l'intérieur). Le relevé de la végétation existante indique que le site dispose de 35 arbres, la réglementation d'urbanisme en exige 21 en sus. La proposition à l'étude ne peut répondre à cette exigence minimale. Selon les estimations de l'architecte du paysage, l'espace disponible à la survie des végétaux permet la plantation de dix arbres de dimensions réglementaires. L'octroi d'une dérogation est à considérer.

Description du milieu et de la propriété

Le terrain s'étend sur une superficie de 5 567,8 mètres carrés. Le certificat de localisation démontre que la propriété est grevée de quelques servitudes en tréfonds en faveur de la Société de transport de Montréal avec des restrictions quant à la capacité portante du sol.

Le site en question fait partie d'un noyau d'immeubles institutionnels implantés tant à l'est qu'à l'ouest. On remarque également la présence de résidences unifamiliales d'un seul étage érigées du côté nord. L'emplacement borde l'édicule nord de la station de métro Honoré-Beaugrand, localisée sur la limite ouest de la propriété. Un centre commercial occupe le côté sud-ouest de l'intersection des rues Sherbrooke et Honoré-Beaugrand.

Réglementation d'urbanisme

Le site chevauche à la fois un secteur d'équipements civiques et administratifs de catégorie E.6(3) et une zone de commerce et d'habitation de classes C.4C et H. Tous les types de mode d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Les hauteurs prescrites peuvent atteindre un maximum de deux étages, limitées à neuf mètres. Le taux d'implantation passe de 35 % à l'intérieur du secteur institutionnel à 85 % dans la zone commerciale et résidentielle avec un coefficient de densité de 3.

Dérogations à la réglementation d'urbanisme

La présente proposition déroge aux modalités réglementaires qui suivent :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

- Au nombre minimal d'arbres à planter, soit dix au lieu de 21 (article 384).

Dérogations du projet particulier PP27-0029 modifié

- Au nombre maximal d'unités de logements, soit 232 au lieu de 210 (article 9);
- Au nombre minimal de cases de stationnement, soit 23 au lieu de 26 (article 13);
- Aux plans joints aux annexes B et C de la résolution, les plans de l'agrandissement et de l'aménagement des espaces extérieurs ne correspondent pas.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi des dérogations, en considérant les éléments qui suivent :

- L'étude d'ensoleillement détermine la trajectoire de la projection de l'ombrage produit par la nouvelle construction. Les conclusions du document démontrent que les zones d'ombre n'atteignent pas les cours des résidences unifamiliales situées du côté est de la rue Honoré-Beaugrand, ni aux solstices d'hiver et d'été (jour le plus court et le plus long) ni aux équinoxes d'automne et du printemps;
- La perte de trois cases de stationnement peut être compensée par la proximité du métro. L'agrandissement de l'aire de stationnement en cour avant contrevient aux dispositions du document complémentaire joint au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Cet espace pour stationner est donc protégé par droits acquis. À sa rencontre du 19 novembre 2014, le comité de circulation de l'arrondissement s'est montré favorable à la présente dérogation;
- Le nouveau positionnement des équipements électriques va permettre de réduire leur visibilité par rapport à la rue Honoré-Beaugrand;
- La Direction reconnaît la nécessité d'abaisser le minimum requis pour la plantation d'arbres compte tenu du peu d'espace disponible et des efforts consentis auparavant par le requérant pour rehausser la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en sollicitant à deux reprises des autorisations auprès du conseil pour son projet.

La DAUSE recommande d'accepter l'agrandissement de la résidence pour personnes âgées et l'octroi des dérogations avec les exigences suivantes :

- Planter un minimum de dix arbres de dimensions réglementaires conformément à l'article 593 du règlement d'urbanisme;
- Soumettre les permis de transformation visant le bâtiment et son agrandissement ainsi que le plan d'aménagement des espaces extérieurs à la procédure d'approbation prévue au titre VIII du règlement d'urbanisme (PIIA).

À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant la suggestion suivante :

- Porter une attention particulière à l'intégration des transformateurs dans la cour intérieure en minimisant leur impact visuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'agrandissement comprend la plantation de dix arbres supplémentaires et l'installation d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 384 du règlement d'urbanisme, aux dispositions et aux plans joints et annexes du projet particulier PP27-0029 modifié, mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le plan d'urbanisme prévoit une affectation résidentielle pour l'emplacement. Le cadre bâti peut atteindre entre trois et huit étages avec un taux d'implantation du sol moyen avec des constructions érigées en mode isolé ou jumelé. Les caractéristiques du projet de remplacement correspondent aux paramètres établis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-18

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145092014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 3 mars 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0211;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin (lot 1 771 356) et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle », et ce, malgré les dispositions des articles 52, 60, 124, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 2.** Le bâtiment peut comporter un maximum de 28 logements, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 3.** Le projet doit être doté d'une aire de stationnement comportant un minimum de deux espaces de stationnement. Ces espaces de stationnement peuvent être situés à l'extérieur et en cour avant donnant sur l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 4.** Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275), mais

doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Haig doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin doit être situé à une distance minimale de 3,5 mètres de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur la rue Lyall doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot.

5. Le bâtiment et les enseignes doivent faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.

6. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 92 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

7. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

8. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

9. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-03-30 07:59

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1145092014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution le 3 mars 2015;
ATTENDU la tenue, en date du 7 avril 2015, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le même jour, d'un second projet de résolution;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009),

La résolution du projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle », et ce, malgré les dispositions des articles 9, 52, 60, 124, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les descriptions et conditions suivantes :

- 1.** L'usage « activité communautaire ou socioculturelle » est autorisé, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 2.** Le bâtiment peut comporter un maximum de 28 logements, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme (01-275).
- 3.** Le projet doit être doté d'une aire de stationnement comportant un minimum et un maximum de quatre espaces de stationnement. Ces espaces de stationnement peuvent tous être situés à l'extérieur et en cour avant donnant sur l'avenue Haig, et ce, malgré les articles 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme (01-275).

4. Le bâtiment n'a pas à respecter les dispositions relatives à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction, et ce, malgré les articles 52 et 60 du Règlement d'urbanisme (01-275), mais doit néanmoins respecter les conditions suivantes :

- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Haig doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur l'avenue Pierre-De Coubertin doit être situé à une distance minimale de 3,5 mètres de la limite de lot;
- L'alignement de construction donnant sur la rue Lyall doit être situé à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de lot.

5. Le bâtiment peut comporter une hauteur maximale de 11,5 mètres, et ce, malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275).

6. Le bâtiment et les enseignes doivent faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de construction et du certificat d'autorisation d'affichage.

7. La demande de permis de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis pour la construction d'un bâtiment. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 92 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition. Cette lettre de garantie bancaire pourra être remise au demandeur lors de la complétion des travaux de construction du bâtiment projeté.

8. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$ doit être déposée avant l'émission du permis de démolition et être maintenue jusqu'à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs.

9. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux de construction doivent débiter dans les 24 mois suivant la fin de la démolition.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

12. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-27 11:54

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 17 mars 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2015 à 18 h 15. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Depuis l'adoption du premier projet de résolution, le projet particulier a subi certaines modifications, à savoir :

- Le projet ne déroge plus à l'article 9 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif à la hauteur maximale en mètres du bâtiment;
- Le projet prévoit désormais l'aménagement de deux espaces de stationnement au lieu de quatre. À titre indicatif, en vertu de l'article 561 du Règlement d'urbanisme (01-275), le projet devrait compter dix espaces de stationnement;
- Le projet comportera 21 logements au lieu de 28.

Lors de la séance du 3 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement les modifications au projet particulier.

Par ailleurs, le concept architectural du projet a été modifié en tenant compte des commentaires des membres du comité consultatif d'urbanisme. La révision architecturale du projet a été recommandée favorablement par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance spéciale du 23 mars 2015 (dossier 2150492010).

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdos Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0211 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-rechercheur

IDENTIFICATION**Dossier # :1145092014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à un avis publié dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, le 17 mars 2015, l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2015 à 18 h 15 et le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolution du projet particulier PP27-0211 lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h. Un avis public, paru le 14 avril 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, a informé les personnes intéressées de la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum. À la date limite du dépôt des demandes, soit le 22 avril 2015 à 16 h 30, aucune demande valide n'a été déposée au bureau du secrétaire d'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement peut donc autoriser le projet particulier.

Étape subséquente :

- Lettre au requérant.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1145092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0211 permettant la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment comprenant des logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle »

CONTENU

CONTEXTE

Le groupe de ressources techniques (GRT) « Bâtir son quartier » a déposé une demande de projet particulier visant à permettre la démolition d'un bâtiment situé au 6910, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un bâtiment de trois étages comprenant un maximum de 28 logements sociaux et un usage « activité communautaire ou socioculturelle ». Le projet prévoit la démolition d'une ancienne école primaire appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) ayant été occupée par un usage commercial (bureaux) au cours des dernières années. Ce bâtiment vacant est en mauvais état et la construction d'un nouveau bâtiment accueillant l'organisme Escale Famille Le Triolet (EFLT) et comportant un maximum de 28 logements sociaux destinés à des familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide favoriserait la revitalisation du site.

L'Escale Famille Le Triolet est un organisme qui vise à favoriser le développement global de l'enfant et de soutenir le parent dans son rôle. Parmi les services offerts, on retrouve une halte-garderie, un comptoir de vêtements ainsi que l'organisation d'activités (café-rencontre, ateliers, sorties familiales, école des parents). L'organisme supervise également, en complément de sa mission, des stagiaires et des employés en réinsertion.

Actuellement, l'organisme est établi au Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat situé au 3100, rue Arcand. Cet édifice appartient à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) qui, compte tenu de la hausse de la clientèle étudiante dans le secteur, souhaite le récupérer en juin 2016 pour lui redonner sa vocation originale d'école primaire.

Pour sa part, le projet d'habitation compte un maximum de 28 logements destinés à des familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide avec enfant(s) d'âge préscolaire. Ce projet constitue pour ces mères un réel tremplin dans un parcours de retour aux études ou sur le marché du travail. Il s'agit d'un projet de logements transitoires qui permettra aux familles d'y habiter pour une période d'environ cinq ans. Les familles bénéficieront de tous les programmes dispensés par EFLT dans le cadre de ses activités régulières. Le projet est appuyé par les élus de tous les paliers gouvernementaux ainsi que les différents intervenants du milieu.

Le projet de construction déroge au Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve. Les dérogations sont les suivantes :

- Article 124 - Le secteur de zone autorise les catégories d'usages « H.1-3 », permettant uniquement des usages résidentiels pour un maximum de trois logements par bâtiment. Le projet prévoit un bâtiment comprenant un maximum de 28 logements dépassant la limite de logements autorisée. Par ailleurs, l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » associé à l'organisme EFLT n'est pas autorisé.
- Article 561 - Le Règlement d'urbanisme (01-275) requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements pour un projet de cette envergure, soit un minimum de 14 cases. Cependant, dans le cas de logements sociaux, puisque la clientèle visée est moins susceptible de posséder une automobile, le ratio d'une case de stationnement par quatre logements peut être envisagé (sept cases). Par contre, cet assouplissement n'est pas inscrit dans le Règlement d'urbanisme (01-275), la norme demeure à une case pour deux logements. En ce qui concerne le nombre de cases de stationnement requis pour l'espace de l'organisme EFLT (environ 450 m.c.), il est établi à un minimum d'une case par 200 m.c. de superficie de plancher (2,25 cases), donc deux cases seraient requises. Puisque le projet à l'étude n'atteint pas le minimum exigé en cases de stationnement, la Division des études techniques de l'arrondissement a été sollicitée. Celle-ci est d'avis que le déficit en cases de stationnement est acceptable puisque la clientèle visée est moins susceptible de posséder une automobile, que le secteur ne présente pas de problématique au niveau du stationnement sur rue et qu'il est bien desservi par le transport en commun (750 m du métro Langelier, autobus 33 - Pierre-De Coubertin, autobus 85 - Hochelaga). En somme, on retrouverait donc sur le site quatre cases de stationnement au lieu des 16 requises (14 pour le résidentiel et deux pour l'organisme).
- Article 565 - Cet article exige qu'au moins la moitié des cases de stationnement soit située à l'intérieur lorsqu'un projet prévoit plus de 12 unités d'habitation. Or, le projet comporte quatre cases de stationnement aménagées à l'extérieur pour un maximum de 28 unités d'habitation.
- Article 566 - Cet article stipule qu'un espace de stationnement ne peut être situé en cour avant. Le projet prévoit l'aménagement de quatre cases de stationnement en cour avant du côté de la rue Haig. Cependant, il s'agit d'une cour avant non adjacente à une façade comportant l'entrée principale et l'espace de stationnement est localisé derrière l'alignement de construction.
- Articles 52 et 60 - Le projet déroge à l'alignement de construction prescrit et au pourcentage minimal de la superficie d'une façade construite à l'alignement de construction. L'implantation du bâtiment tient néanmoins compte du recul des bâtiments voisins sur l'avenue Pierre-De Coubertin et sur les rues Haig et Lyall. Par ailleurs, le concept architectural, qui sépare le bâtiment en deux parties à peu près égales et légèrement décalées, fait en sorte que le pourcentage de 60 % de la façade principale avant qui doit être construite à l'alignement de construction n'est pas rencontré. Finalement, puisque le bâtiment occupe toute la tête d'îlot, l'implantation n'a pas nécessairement à être située exactement dans le même axe que les voisins. À cet effet, même lorsque l'alignement de construction est dérogatoire, l'article 69 du Règlement d'urbanisme (01-275) permet d'en évaluer l'implantation au cas par cas.
- Article 9 - La hauteur maximale en mètres est limitée à 11 m dans ce secteur de zones. Le projet quant à lui prévoit la construction d'un bâtiment atteignant environ 11,5 m de hauteur.

- Article 84 - Un escalier extérieur en saillie peut être situé sur une façade s'il ne dépasse pas le deuxième plancher. Le projet prévoit l'installation de deux escaliers en saillie sur les façades donnant sur les rues Haig et Lyall, lesquels atteindraient le troisième plancher.
- Article 331.2 - Un écran d'intimité d'une hauteur maximale de deux mètres, mesurée à partir du plancher de la saillie, est permis sur un balcon. Or, le projet prévoit des écrans d'intimité sur les balcons qui atteindraient plus de deux mètres de hauteur.

Le projet de démolition n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), car il doit être autorisé par projet particulier. La demande de projet particulier est conforme au Plan d'urbanisme de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, le projet vise à démolir une ancienne école primaire appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM), ayant été occupée au cours des dernières années par des syndicats du milieu de l'enseignement (usage commercial - bureau). Ce bâtiment, a perdu ses droits acquis au niveau de l'usage, étant situé dans un secteur de zones uniquement à vocation résidentielle. Un rapport d'ingénieur est joint au dossier et confirme son mauvais état et son incompatibilité avec le projet à l'étude, notamment au niveau résidentiel.

Par la suite, le projet prévoit la construction d'un bâtiment à vocation mixte de trois étages (quatre niveaux) qui présenterait les caractéristiques suivantes :

Au niveau du rez-de-jardin :

- les locaux de l'organisme EFLT (bureaux, halte-garderie, rangements);
- des salles communautaires et un bureau de consultation accessibles à l'organisme et aux résidents;
- trois logements (deux chambres à coucher);
- des entrées et un hall communs aux logements et à l'organisme.

Au niveau du rez-de-chaussée, des 2^e et 3^e étages :

- 25 logements (deux chambres à coucher).

Autres particularités :

- un toit-terrace végétalisé situé dans la partie arrière du bâtiment (côté est) accessible à partir du 3^e étage;
- un espace de stationnement comprenant quatre cases situé à l'arrière du bâtiment;
- l'aménagement du site (espaces verts, aménagement paysager et plantation d'arbres).

Au niveau architectural, le projet devra faire l'objet d'une révision architecturale en vertu des dispositions du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (01-275) avant la délivrance du permis de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet permettrait la revitalisation d'une propriété comprenant un bâtiment vacant en mauvais état et un terrain laissé à l'abandon;
- Le projet permettrait la relocalisation de l'organisme EFLT, et ce, à proximité de son emplacement actuel et de sa clientèle déjà établie;
- Le projet permettrait la construction de logements sociaux pour familles de femmes monoparentales ayant besoin d'aide;
- Le projet est appuyé par les élus de tous les paliers gouvernementaux ainsi que les différents intervenants du milieu;
- Le projet répond à un objectif prioritaire de la Ville de Montréal, soit de loger des familles à faible revenus;
- À sa séance du 3 février 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275) relatives à l'installation d'un escalier extérieur en saillie situé sur une façade (article 84) et à la hauteur maximale d'un écran d'intimité sur un balcon (article 331.2) doivent être respectées;
- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme à une séance ultérieure, et ce, avant l'émission du permis de construction;
- Avant l'émission des permis, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables pour la démolition d'un bâtiment et l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait de remplacer une propriété ayant très peu d'espaces verts par un projet prévoyant la construction d'un bâtiment avec une partie de toiture blanche et une partie de toiture végétalisée. Le projet prévoit aussi l'aménagement d'espaces verts et la plantation d'arbres sur le terrain, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-27009 modifié) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-02-19

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 avril 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0213;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416 et ce, malgré les dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B dudit règlement, aux conditions suivantes :

1. Il est permis de déroger aux dispositions apparaissant dans les secteurs identifiés par les lettres A et C au plan intitulé « Plan 00-311-01 préparé par Louis Morissette,architecte, et estampillé par le Service du développement économique et urbain le 27 juin 2001» conformément aux plans joints à l'annexe B du projet particulier PP27-0213.

2. Les travaux de transformation autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

3. Toute personne qui occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions à la présente résolution, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009, modifié).

4. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B

Plan préparé par Stéphane Roy, arpenteur- géomètre, daté du 27 novembre 2014, portant le numéro de minute 60 461 et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 4 mars 2015.

Plan estampillé le 4 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 08:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010 rue Hochelaga, situé sur le lot projeté 5 628 416.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 14 avril 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 5 mai 2015 à 18 h 30. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0213 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-researchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0213 dont l'objet est de déroger au règlement 01-319 intitulé « Règlement sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga », en vue de permettre l'agrandissement du concessionnaire automobile, localisé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Le concessionnaire automobile de marque KIA, situé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga, projette d'agrandir ses installations afin de répondre aux nouveaux standards établis par la maison-mère du manufacturier. Malheureusement, le règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga, adopté en 2001 par le conseil de l'ancienne Ville de Montréal, gère l'agrandissement de l'immeuble en prescrivant notamment une marge latérale de 1,5 mètre et un dégagement arrière de 3 mètres. L'implantation de la nouvelle construction ne peut respecter ces exigences. De plus, les voies d'accès menant aux terrains localisés en fonds de lot derrière le bâtiment se doivent d'être déplacées plus profondément vers l'arrière.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) permet de déroger au plan de l'annexe B joint du règlement 01-319.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Séance du 17 décembre 2001, adoption par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Montréal, du règlement no 01-319 autorisant l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga (**dossier S010489047**)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du milieu avoisinant

La propriété du requérant s'insère dans un voisinage marqué par la présence de commerces lourds (concessionnaire automobile, carrossier) où l'on retrouve également des restaurants, une entreprise de location de véhicules et une école d'enseignement spécialisé. Le bâtiment commercial compte un seul étage et s'étend sur un terrain d'une superficie de 2 083,5 mètres carrés.

Description du projet

Le projet comprend un agrandissement d'une superficie de plancher de 526 mètres carrés dont l'espace disponible est essentiellement consacré aux ateliers de réparations mécaniques. Le nombre de monte-charge passe de 4 à 10. Le parement extérieur se compose de panneaux de fibrociment de teinte similaire à l'existant (gris pâle).

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)

La propriété se trouve dans un secteur industriel et de commerce lourd, de moyenne intensité, de catégories I.2C, C.6(1)B et C.7A:1. Les trois modes d'implantation y sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). La hauteur permise peut varier entre 4 et 12,5 mètres. Le taux d'implantation doit se limiter à 70 % avec un coefficient de densité de 3.

Déroptions au règlement 01-319

Le plan de l'annexe B fixe une marge latérale de 1,5 mètre du côté est du terrain avec un dégagement arrière de 3 mètres pour l'agrandissement du bâtiment situé aux 3000 et 3010, rue Hochelaga. L'implantation projetée porte ces distances à 6,49 mètres le long de la limite est de la propriété et à 5,50 mètres au sud, afin de permettre le passage des véhicules aux ateliers d'entretien. La voie de raccordement du lot arrière (5 663 899) dispose actuellement d'une longueur de 55,52 mètres par rapport à la rue Hochelaga. Le projet d'opération cadastrale fixe désormais cette distance à 61,38 mètres.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement la présente requête pour les raisons suivantes :

- Le requérant se doit de répondre impérativement aux nouvelles exigences du fabriquant. La production de 11 modèles de voitures comparativement à 2 en 1999 génère de nouveaux besoins en termes d'espaces commerciaux. L'agrandissement de la salle de montre et des ateliers d'entretien mécanique fait partie intégrante du nouveau plan d'affaires du concessionnaire qui préfère demeurer à cet endroit;
- Le déplacement des voies d'accès menant aux terrains localisés en arrière lot permet de maintenir leur accessibilité respective tout comme auparavant, sans occasionner d'entrave aux propriétés riveraines de la rue Hochelaga qui en bénéficient actuellement;
- Le projet d'agrandissement peut se réaliser de plein droit. Seules les modalités du règlement 01-319 prescrivant les marges, la largeur et le positionnement des voies d'accès empêchent la transformation du bâtiment. Cette situation peut causer préjudice au requérant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) ne formule

aucune condition particulière à la présente autorisation.

À séance du 3 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'autorisation sans ajouter de considération supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement du bâtiment comprend un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux dispositions apparaissant au plan joint à l'annexe B du règlement 01-319 portant sur l'occupation des terrains situés entre la rue Moreau et la voie ferrée du Canadien Pacifique, à l'arrière des bâtiments portant les numéros 3000 et 3030, rue Hochelaga mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête s'avère conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Les taux d'implantation peuvent varier entre faible ou moyen. Les paramètres de densité prévoient un bâti de 1 à 4 étages. Les modes d'implantation isolé ou contigu sont à considérer.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-24

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 7 avril 2015, le premier projet de résolution sur projet particulier PP27-0214;
ATTENDU la tenue, en date de ce jour, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement;

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009);

Un second projet de résolution du projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108, et ce, malgré les dispositions apparaissant aux articles 124 et 413.34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux conditions suivantes :

- 1.** Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- 2.** L'installation d'une construction temporaire est autorisée sur le terrain numéro 1 conformément au plan numéro 14-044 préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises joint à l'annexe A du projet particulier PP27-0214.
- 3.** La période d'installation de la construction temporaire citée à l'article 2 doit être du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.
- 4.** La coloration extérieure de la toile de la construction temporaire doit être sélectionnée en blanc et dépourvue d'enseigne ou de logo corporatif.
- 5.** Malgré les plans joints à l'annexe A, la hauteur, les marges et les alignements de

construction de la construction temporaire, des équipements mécaniques et du bâtiment accessoire peuvent varier de plus ou moins un mètre.

6. L'installation d'enseigne ou de logo corporatif visible de la voie publique est interdite à l'intérieur du parc Champêtre.

7. La demande de permis de construction visant les travaux autorisés par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement détaillé des espaces extérieurs couvrant le territoire du parc Champêtre.

8. La plantation d'une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame, de la voie ferrée et autour des équipements mécaniques (côtés nord et ouest) desservant la construction temporaire est exigée.

9. Les bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques des terrains numéros 1 et 2 doivent être plantées.

10. La plantation d'une rangée d'arbres médiane située entre les terrains à surface synthétique et naturelle est exigée.

11. Le mur du bâtiment accessoire donnant du côté de la rue Notre-Dame Est doit être recouvert d'éléments végétaux.

12. Tous les éléments végétaux morts ou malades doivent être remplacés au besoin.

13. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation visant l'apparence de la construction temporaire et du bâtiment accessoire du parc Champêtre mentionnés à la présente résolution, les critères prévus aux articles 123.2, 413.46 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), s'appliquent.

14. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

15. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

16. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

ANNEXE A

Plan numéroté «14-044 », révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plan intitulé « Élévation abri gonfable», révisé le 27 mars 2015, préparé par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillé le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Plans intitulés «Élévations bâtiment auxiliaire», révisés le 27 mars 2015, préparés par la firme d'architectes « Zinno Zappitelli » et estampillés le 30 mars 2015 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 08:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1150603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2015 à 19 h, le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution relatif au projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux, sur une partie du lot numéro 2 775 108.

Un avis public informant les citoyens de la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 14 avril 2015 dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve.

Cette assemblée publique de consultation sera tenue le 5 mai 2015 à 18 h 30. Suite à cette assemblée et selon les commentaires et interventions formulés, le conseil adopte, s'il désire donner suite à la résolution relative au projet particulier, le second projet de résolution, avec ou sans modifications.

Les étapes subséquentes à l'adoption du second projet sont :

- Publication d'un avis dans les hebdomadaires Le Flambeau et Nouvelles Hochelaga-Maisonneuve, concernant la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;
- Adoption de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0214 à une prochaine séance du conseil;
- Application de la procédure référendaire, s'il y a lieu.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire-recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1150603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0214 en vue de permettre l'installation d'une construction temporaire autoportante à l'intérieur du parc Champêtre, situé du côté sud de la rue Notre-Dame Est, près de l'avenue Letourneux.

CONTENU

CONTEXTE

L'Académie du club de soccer de l'Impact de Montréal examine la possibilité de recouvrir l'un des quatre terrains de soccer aménagés dans le parc Champêtre d'une structure autoportante gonflable dans le but de prolonger la durée de son utilisation. Le règlement d'urbanisme ne permet pas l'installation d'un bâtiment temporaire à l'intérieur des secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1). Il faut donc l'autoriser par l'entremise du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

Le bâtiment temporaire ainsi que le terrain à surface synthétique font face au parc linéaire aménagé du côté nord de la rue Notre-Dame, entre les rues Moreau et Vimont. À l'est du site, s'étend l'autre partie du parc Champêtre qui constitue l'aboutissement de la promenade Morgan. À l'ouest, on retrouve l'emplacement de la caserne et au sud les installations portuaires.

Description du projet

L'ensemble du plateau sportif du parc Champêtre comprend quatre terrains de soccer dont deux munis de surface naturelle et deux recouverts de matériau synthétique. Un bâtiment accessoire d'une superficie de 330,74 mètres carrés vient compléter les installations munies de deux portes de garage. La hauteur de la dépendance atteint 6 mètres et le parement extérieur se compose de panneaux métalliques (gris pâle) et de blocs architecturaux de ton gris foncé.

Les points d'ancrage de la toile sont fixés à une bordure de béton installée en permanence sur le pourtour du terrain. Elle longe les voies d'accès recouvertes d'asphalte et de pavé uni qui disposent d'une largeur de 5 mètres. Ces dernières permettent le passage des véhicules d'entretien pour l'enlèvement de la neige et le dégagement des issues. Des gradins et des lampadaires viennent s'ajouter à l'aménagement des terrains.

Parmi les quatre terrains de soccer disponibles, le requérant prévoit utiliser celui qui se trouve à l'extrémité sud-ouest du parc Champêtre, tout près de la voie ferrée, adjacent au stationnement de la caserne pour y installer une construction temporaire autoportante (dôme).

Ce dôme s'élève à une hauteur de 22,86 mètres (75 pieds) au centre et s'étend sur une superficie de 8 347,29 mètres carrés (111,28 par 75,01 mètres). La toile de teinte pâle (blanc) se compose d'une membrane de polyfluorure de vinylène reconnue pour sa résistance au feu, aux déchirures et aux rayons UV. Ce polymère se commercialise sous les noms de « Dyflor », « Foraflon » et « Solef ».

Des systèmes de ventilation et de chauffage ainsi qu'une génératrice doivent être installés à l'extérieur, près du stationnement de la caserne. Des modules d'éclairage peuvent être accrochés à l'intérieur de la toile laquelle sera remise à l'intérieur de la dépendance construite spécialement à cet effet, et localisée à proximité des terrains à surface naturelle. Un abri viendrait possiblement relier le bâtiment temporaire à la caserne.

Aucune installation sanitaire ne peut être aménagée à l'intérieur. L'accès à un bâtiment de service est nécessaire. La période d'installation du dôme débute au début novembre et se termine à la fin d'avril.

L'aménagement des terrains à surface synthétique et la construction de la dépendance, entraînent la coupe de 27 arbres. Pour compenser cette perte, le requérant prévoit l'aménagement d'un talus végétalisé et la plantation d'une haie vive en bordure de la rue Notre-Dame et de la voie ferrée. La proposition d'aménagement paysager comprend également la plantation de quelques arbres, sur le côté sud de la construction temporaire ainsi que sur le long de la partie ouest du terrain à surface synthétique numéro 2, située près de la rue Notre-Dame Est.

Les clôtures se composent essentiellement de mailles de chaîne. La hauteur peut varier entre 1 mètre et 1,83 mètre selon leur emplacement. Derrière les filets, le grillage atteint une élévation de six mètres. Il est à noter que seule l'enceinte du terrain synthétique numéro 2 sera clôturée.

Règlement d'urbanisme

L'emplacement du bâtiment temporaire fait partie d'un secteur d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1). Le règlement d'urbanisme ne prescrit aucun paramètre réglementaire visant les modes et les taux d'implantation ainsi que les hauteurs. Le parc Champêtre borde la rue Notre-Dame Est qui est considérée comme une voie panoramique et patrimoniale. Tous les travaux de construction ou de transformation doivent être approuvés par le comité consultatif d'urbanisme.

Code national du bâtiment

L'article 3.1.6. du Code national du bâtiment gère les éléments suivants :

- Les moyens d'évacuation;
- Les restrictions pour certains types d'usage (établissements de soins et de santé, de détention, d'habitation, d'industriels à risques élevés et de salle de classe);

- Les dégagements par rapport aux autres structures;
- Le dégagement par rapport aux matières inflammables;
- La résistance à la flamme;
- Les dispositifs de pressurisation de secours.

Dérogação

La réglementation d'urbanisme n'autorise pas l'installation d'une construction temporaire dans les secteurs d'équipements collectifs et institutionnels de catégorie E.1(1) (articles 124 et 413.34).

JUSTIFICATION

Bien que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) reconnaît que l'installation d'une construction temporaire procure certains avantages pour les usagers, notamment :

- Le prolongement de la durée d'utilisation d'un équipement sportif pendant l'hiver;
- La facilité et la rapidité de l'installation et du démontage la toile;
- La production d'un impact visuel saisonnier (pour la toile seulement).

La Direction accueille la présente requête avec certaines réserves pour les raisons suivantes :

- Les membres du comité consultatif d'urbanisme et du comité mixte (Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) ont exprimé leur inquiétude par rapport à l'installation du dôme temporaire, lors de la présentation du projet d'agrandissement de la caserne Letourneux. Ils souhaitent que le bâtiment ne nuira pas à l'appréciation générale du site;
- Ce type de construction génère un impact visuel négatif saisonnier compte tenu du volume imposant de la structure temporaire qui sera installée aux abords d'une voie patrimoniale. Les équipements de ventilation et de secours demeurent sur place en permanence même après le démontage de la toile;
- La proximité et la volumétrie de l'ouvrage peuvent nuire à la lisibilité d'un immeuble de prestige (caserne Letourneux);
- Les installations doivent faire l'objet d'un entretien périodique et d'une surveillance constante principalement pour les appareils de secours (génératrices) afin de maintenir la ventilation à l'intérieur en cas de pannes électriques;
- Le bâtiment temporaire peut s'avérer facilement vulnérable aux actes de vandalisme (graffitis, percement de la toile) compte tenu de son isolement relatif, les accès se doivent d'être sécurisés (présence de nombreuses clôtures);
- La présence du dôme risque de générer une demande pour certains types d'activités commerciales et industrielles en particulier celles qui entreposent à l'extérieur.

À sa séance du 12 décembre 2014, le comité mixte (Jacques-Viger et Conseil du patrimoine) a soulevé certaines préoccupations relatives aux changements climatiques et aux îlots de chaleur notamment par l'emploi de surfaces synthétiques. Ils ont suggéré de

compenser la biomasse perdue par l'augmentation du couvert végétal principalement autour des terrains sportifs. Les membres du comité ont souligné l'intérêt de prévoir une haie généreuse le long de la rue Notre-Dame Est. Ils ont mentionné également de décloisonner autant que possible l'accès au domaine public et d'améliorer le réseau piétonnier et ses connexions.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande donc d'assortir la présente autorisation des conditions qui suivent, à savoir :

- Planter une haie vive composée de cèdres le long de la rue Notre-Dame Est et de la voie ferrée;
- Concentrer les efforts de plantation à l'intérieur des bandes gazonnées situées près des surfaces synthétiques;
- Prévoir une rangée d'arbres médiane entre les terrains à surface synthétique et naturelle ;
- Dissimuler l'enceinte regroupant les équipements mécaniques derrière une haie vive;
- Remplacer les éléments végétaux morts ou malades;
- Interdire l'utilisation d'enseigne et de logo corporatif visibles de la voie publique et sur la toile;
- Privilégier le blanc pur pour la toile;
- Installer la toile du 1^{er} novembre au 30 avril de chaque année.

De l'avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) , selon les critères énoncés aux articles 120.2 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les modifications suivantes devront être apportées au plan préliminaire du bâtiment accessoire du parc Champêtre :

- Simplifier la volumétrie et s'inspirer davantage de l'agrandissement de la caserne de par sa forme, ses colorations et ses matériaux;
- Concevoir un bâtiment plus sobre et discret;
- Augmenter le pourcentage d'ouverture par l'installation d'un bandeau de fenêtres au niveau correspondant au deux tiers de l'élévation donnant sur la rue Notre-Dame Est et de fournir un pourcentage de maçonnerie plus élevé dans les mêmes proportions.

À sa séance du 23 mars 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente autorisation en ajoutant les conditions et les suggestions suivantes:

- Éliminer les ouvertures de la dépendance et fournir un pourcentage de maçonnerie plus élevé;
- Soumettre à la Division de l'urbanisme, préalablement à la délivrance du permis, un plan d'aménagement paysager pour approbation;

- Intégrer des éléments de végétation sur le mur de la dépendance donnant sur la rue Notre Dame Est.

Les suggestions exprimées par les membres du comité portent sur les éléments suivants, à savoir :

- Planter une toiture végétalisée sur la dépendance;
- Utiliser, pour la dépendance, les mêmes matériaux que pour l'agrandissement du bâtiment principal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Malgré l'emploi de surfaces synthétiques pour deux des quatre terrains de soccer, la perte de la biomasse sera compensée par l'aménagement d'un talus végétalisé et la plantation d'une haie vive le long de la rue Notre-Dame Est et de la voie ferrée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement - Avril 2015
- Affichage sur le site et assemblée de consultation publique - Mai 2015
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement - Mai 2015
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement et entrée en vigueur de la résolution - Juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 124 et 413.34 du règlement d'urbanisme mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

La requête est conforme aux orientations du plan d'urbanisme qui privilégie une affectation « Grand espace vert ou parc riverain » pour le site. Les installations et les équipements collectifs ne font pas partie des activités permises dans ce type de secteur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel SAVARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-03-30

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et adjointe au directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1150603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la démolition de la résidence située au 2334, rue Lacordaire, et la construction d'un bâtiment d'habitation de deux étages, s'élevant à 7,95 mètres, localisé entre la rue Toulouse et l'avenue Souigny (Demande de permis 3000906192)

JE RECOMMANDE :

D'accorder une dérogation mineure visant à autoriser une hauteur maximale de 7,95 mètres, au lieu de 7 mètres, soit un écart à la norme de l'ordre de 95 centimètres, en vue de permettre la construction d'une résidence de 2 étages, située au 2334, rue Lacordaire, sur le lot n° 1 362 203 du cadastre officiel du Québec, et ce, malgré les dispositions apparaissant à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), aux exigences suivantes :

- Prévoir le retour du bloc architectural le long de la partie apparente du mur du côté sud, sur une longueur équivalente à trois blocs;
- Prolonger le couronnement du parapet sur la partie visible du mur du côté nord et la recouvrir de briques;
- Que la hauteur du parapet ne dépasse pas la hauteur du parapet du bâtiment voisin du côté gauche qui se situe à 7,95 mètres.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-21 14:33**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1150603001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à la hauteur maximale en mètres en vue de permettre la démolition de la résidence située au 2334, rue Lacordaire, et la construction d'un bâtiment d'habitation de deux étages, s'élevant à 7,95 mètres, localisé entre la rue Toulouse et l'avenue Souigny (Demande de permis 3000906192)

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise 4A2C construction conseil inc., représentée par M. Alain Boucher, envisage de démolir la résidence située au 2334, rue Lacordaire, pour y construire en lieu et place, un immeuble d'habitation de deux étages. Or, les deux bâtiments adjacents qui dictent la hauteur, en vertu des règles d'insertion, dérogent à la réglementation et par conséquent, ils ne peuvent servir de référence dans ce cas. Cette situation désavantage le requérant. En effet, les dispositions réglementaires applicables dans le secteur limitent la hauteur des bâtiments à sept mètres seulement. La nouvelle résidence risque de se retrouver beaucoup plus basse que les deux immeubles voisins. Le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié) peut permettre au conseil d'arrondissement d'accorder la dérogation décrite précédemment pour permettre au demandeur de construire à la hauteur désirée. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la résidence à démolir et du voisinage

La propriété comprend une résidence unifamiliale d'un étage implantée en fonds de lot et érigée en mode contigu. Le terrain dispose d'une superficie de 199,60 mètres carrés. Le parement extérieur se compose de clins de vinyle blanc. La date de construction de l'immeuble remonte à 1910. Le voisinage se compose essentiellement de bâtiments d'habitation. Comme il s'agit d'une construction en fond de lot, la démolition peut se faire de plein droit.

Description du projet

Le bâtiment projeté comprend deux étages offrant quatre logements dont deux au niveau du sous-sol. Les ouvertures (fenêtres hybrides en aluminium et vinyle) sont proposées en noir. Le parement extérieur se compose de briques d'argile, fabriquées par la compagnie Hanson, de format métrique offertes dans les teintes de rouge nuancées avec les tons de gris foncé reposant sur une base de blocs de béton (gris pâle).

Réglementation d'urbanisme

La propriété se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie « H.1-3 ». Le règlement permet des taux d'implantation maximum de 70 %. La hauteur des bâtiments peut se situer entre un et deux étages sans excéder sept mètres. La réglementation impose les règles d'insertion pour les modes d'implantation.

Dérogation

Comme les deux bâtiments de référence adjacents à la résidence projetée sont dérogatoires, la hauteur maximale prescrite est celle applicable au secteur (sept mètres). La nouvelle construction s'élève à 8,04 mètres. L'écart à la norme atteint 1,04 mètre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement d'accorder la présente dérogation, en considérant les éléments suivants, à savoir :

- Le nouveau bâtiment s'insère entre deux immeubles qui s'élèvent pratiquement à la même hauteur soit, 7,95 mètres pour l'un au sud et 7,33 mètres, pour l'autre au nord. Le règlement d'urbanisme contraint le requérant à construire plus bas en dépit du fait que ses voisins immédiats semblent plus avantagés sur ce point. L'application de la réglementation apparaît donc préjudiciable au demandeur. En effet, dans ce cas bien précis, l'impossibilité de se prévaloir des règles d'insertion ne semble pas équitable pour le requérant. L'écart à la norme doit être évalué et relativisé en considérant le contexte. Dans les faits, la nouvelle construction s'élève à tout au plus 9 cm de son voisin le plus haut;
- L'octroi de la dérogation demandée ne provoque pas de préjudice aux droits de propriété des propriétaires voisins. Chaque résidence se retrouve pratiquement à la même hauteur;
- L'étude de l'ensoleillement démontre que l'ombrage survient que très légèrement à partir de 8 h en matinée dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté nord, pour disparaître complètement à midi, lors du solstice d'été (jour le plus long). Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction n'affecte pas les conditions d'ensoleillement des cours pour les immeubles adjacents. Il faut souligner que la résidence à démolir se trouve profondément implantée en fond de lot et jouxte une dépendance desservant le bâtiment voisin du côté nord; le bâtiment accessoire projeté à son tour de l'ombrage dans sa propre cour. De plus, la nouvelle construction dispose d'un taux d'implantation comparable à celui des immeubles adjacents. Le bâtiment projeté vient dégager l'espace arrière des propriétés voisines. La dérogation à la hauteur n'affecte pas réellement le niveau d'ensoleillement des cours. En respectant l'alignement de construction, le projet de remplacement fait disparaître une construction atypique;

- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises suggère d'assortir la demande d'autorisation des exigences suivantes :

- Prévoir le retour du bloc architectural le long de la partie apparente du mur du côté sud, sur une longueur équivalente à trois blocs;
- Prolonger le couronnement du parapet sur la partie visible du mur du côté nord et la recouvrir de briques;
- Prévoir que la hauteur du parapet ne dépasse pas la hauteur du parapet du bâtiment voisin du côté gauche qui se situe à 7,95 mètres.

À sa séance du 14 avril 2015, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente requête aux mêmes conditions en précisant que la hauteur maximale en mètres de la nouvelle construction ne dépasse pas celle du bâtiment voisin le plus haut, soit 7,95 mètres au lieu de 8,04 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle construction comporte un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Parution d'un avis public dans les journaux locaux;
- Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) mais peut être autorisée par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010, modifié). L'octroi de la dérogation est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-20

Huguette BÉLAND
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises et adjointe au
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1150492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est – (Demande de certificat 3000920002 et demande de permis de construction à venir)

JE RECOMMANDE :

De rendre une décision à l'effet de considérer caduque l'appel déposé le 2 avril 2015 à l'encontre de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est. Cette décision est rendue nécessaire considérant que le bâtiment est incendié et endommagé à 64 % et que le propriétaire peut dorénavant procéder de plein droit à la démolition de son immeuble, selon l'article 6, paragraphe 7 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-23 15:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150492003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est – (Demande de certificat 3000920002 et demande de permis de construction à venir)

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 décembre 2014 une demande de démolition a été déposée pour l'immeuble situé au 3950, rue Sherbrooke Est. Le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa séance du 3 mars 2015, a accordé la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble et a approuvé les travaux projetés (projet de remplacement) avec des conditions, une exigence et une suggestion. Le 2 avril 2015, un appel de la décision du CCU a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement, en vertu de l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006). Quelques jours plus tard, soit le 12 avril 2015, un incendie est survenu sur le site causant d'importants dommages au bâtiment existant. Conformément à l'article 6, paragraphe 7 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), les travaux de démolition d'un bâtiment incendié ou endommagé, détruit à plus de 50 % sans égard aux fondations, tel que calculé selon le tableau de l'annexe A, et pour lequel une demande de permis de construction a été reçue pour un projet de remplacement conforme à la réglementation, ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité, mais doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

Malgré la procédure d'appel reçue le 2 avril 2015, l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006), donnant pouvoir au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité consultatif d'urbanisme ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre ne s'applique plus, l'immeuble ayant été incendié à 64 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-CCU2015-1574 (le 3 mars 2015) : D'accorder le certificat d'autorisation de démolition demandé, avec conditions, ainsi que d'approuver des travaux projetés (projet de remplacement), avec une exigence et une suggestion.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit la possibilité d'appeler de la décision du comité :

26. Tout intéressé peut, dans les trente jours de la décision du comité, interjeter appel de cette décision par écrit devant le conseil.

Tout membre du conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au conseil pour entendre un appel interjeté en vertu du présent article.

27. Le conseil peut confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La période de trente jours de la décision du comité s'est terminée le 3 avril 2015. Un appel de la décision, signé par une résidente du secteur au projet, a été reçu au bureau du secrétaire de l'arrondissement le 2 avril 2015. La lettre est jointe au présent dossier.

BÂTIMENT EXISTANT ENDOMMAGÉ À 64 % SUITE À UN INCENDIE

Le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) prévoit que:

6. Malgré l'article 5 du présent règlement, les travaux de démolition des constructions suivantes ne sont pas assujettis à l'obligation d'obtenir une autorisation du comité, mais doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition :
1° à 6° s/o

7 ° un bâtiment incendié ou endommagé, détruit à plus de 50 % sans égard aux fondations, tel que calculé selon le tableau de l'annexe A, et pour lequel une demande de permis de construction a été reçue pour un projet de remplacement conforme à la réglementation;

8° à 10° s/o

Le bâtiment existant a subi de lourdes pertes lors d'un incendie survenu le 12 avril 2015. Il est considéré endommagé à 64 % selon la fiche d'évaluation jointe au présent dossier.

Dans ce contexte, la démolition de l'immeuble et la construction du projet de remplacement peuvent se faire de plein droit et, par conséquent, l'appel reçu le 2 avril 2015 devrait être considéré caduque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude-May AMBROISE
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-23

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement



Dossier # : 1154619005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
De nommer madame Annick Barsalou secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Louise Lekakis.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-28 08:00

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1154619005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la création de la nouvelle Ville de Montréal, un secrétaire d'arrondissement a été nommé dans chaque arrondissement pour assumer les pouvoirs et les responsabilités de greffier dans le cadre des compétences du conseil d'arrondissement. De plus, le conseil d'arrondissement peut nommer un secrétaire d'arrondissement substitut pour remplacer le secrétaire en cas de maladie, de vacances ou d'un empêchement majeur.

À l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la fonction de secrétaire d'arrondissement est exercée par monsieur Magella Rioux, chef de division relations avec les citoyens et greffe et la fonction du secrétaire d'arrondissement substitut est dévolue au secrétaire recherchiste, poste actuellement occupé par madame Dina Tocheva.

Toutefois, afin de combler des besoins ponctuels, il est nécessaire de nommer un second secrétaire d'arrondissement substitut. Présentement, cette fonction est occupée par madame Louise Lekakis. Madame Lekakis ayant accepté un poste dans une autre unité, nous désirons faire son remplacement par madame Annick Barsalou, analyste de dossiers de l'équipe du greffe de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 27 0058 : Nommer un secrétaire d'arrondissement substitut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (1144619001).

DESCRIPTION

En cas d'impossibilité pour monsieur Magella Rioux et madame Dina Tocheva d'agir comme secrétaire d'arrondissement pour une séance du conseil d'arrondissement, nous recommandons de nommer une deuxième personne comme substitut au secrétaire d'arrondissement.

Nommer madame Annick Barsalou secrétaire d'arrondissement substitut en remplacement de madame Louise Lekakis.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.R.Q., c. C-11.4), le secrétaire d'arrondissement ainsi que son substitut sont nommés par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette nomination est en conformité avec l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dina TOCHEVA
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2015-04-27



Dossier # : 1150960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

De nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2015-04-29 08:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1150960004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la Société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 458.24 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chap.C-19), la Ville doit nommer un représentant de la ville au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve. Ce pouvoir a été transféré aux arrondissements par le biais du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement économique commercial (03-108). L'obligation de nommer un représentant de la Ville au conseil d'administration des SDC incombe au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2011 : résolution CA11 270105 : De nommer Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comme membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement (1113264002)

2009: résolution CA09 270182 du conseil d'arrondissement de nommer le chef de division de l'urbanisme, à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, à titre de membre du conseil d'administration de la Société de développement commercial de la Promenade Sainte-Catherine Est afin d'y représenter l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire permet au conseil d'arrondissement de désigner Monsieur Renaud Fortin, commissaire au développement économique, représentant de l'arrondissement au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

JUSTIFICATION

Un représentant de l'arrondissement doit siéger au conseil d'administration de la SDC Hochelaga-Maisonneuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informar les membres de la SDC Hochelaga-Maisonneuve de la nomination de Monsieur Renaud Fortin.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Line ALLARD-HAMELIN
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-04-28

Huguette BÉLAND
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises et Adjointe au directeur
d'arrondissement